

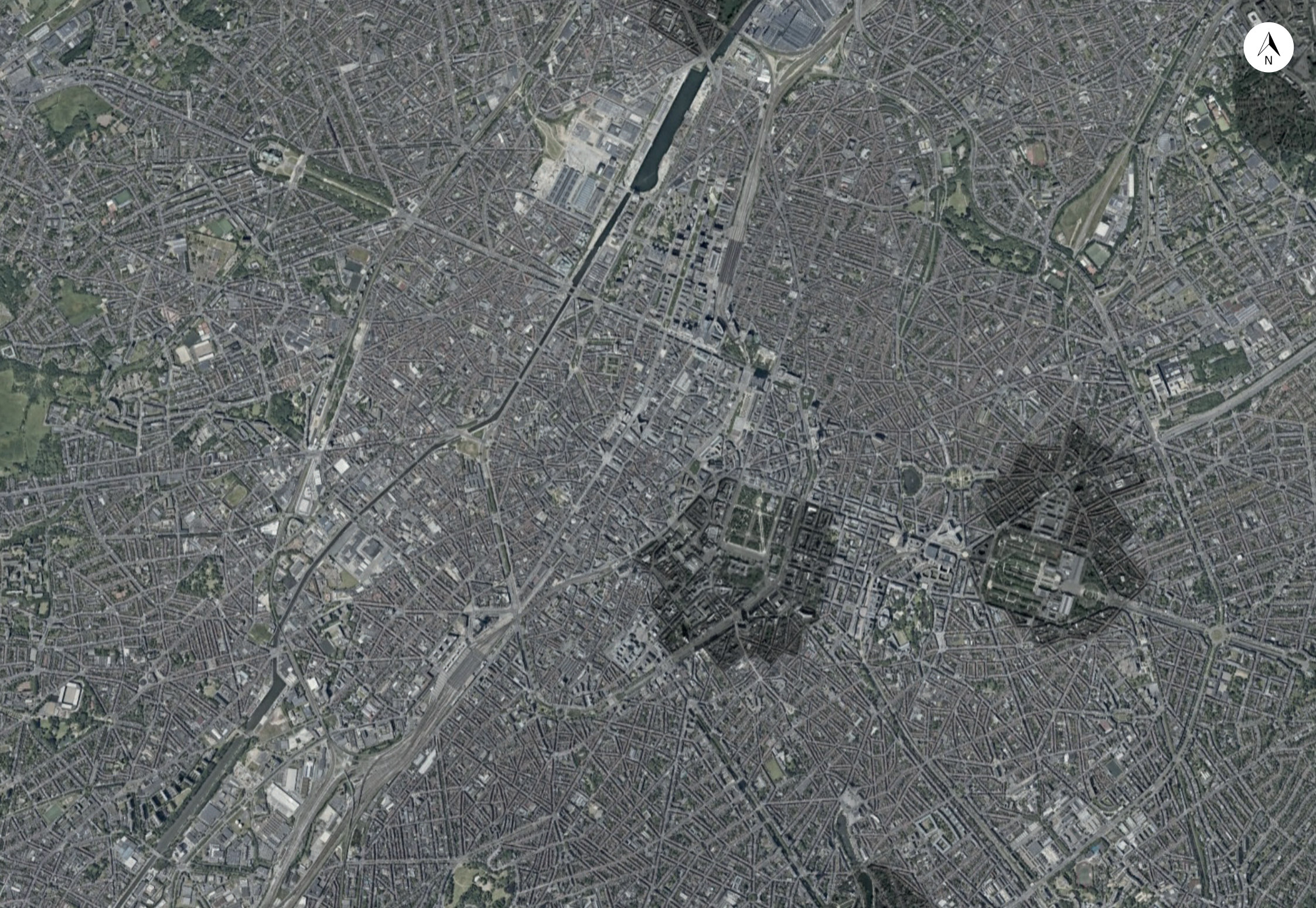
TERDELT

Société Anonyme Le Foyer Schaerbeekois



01

Localisation et contexte urbain







PLAN DES TRANSFORMATIONS

DE LA COMMUNE

DE

SCHAERBEEK

Échelle de 1:5000

—1903—

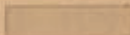

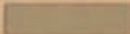
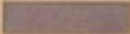
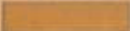
Schaerbeek, le 15 Septembre 1903

*L'Architecte-Directeur,
H. Jaumot*

*L'Ingénieur Com^m.
O. Houssa*

*L'Echevin des Travaux,
E. Vanden Putte*

LÉGENDE

	<i>Voies existantes</i>
	<i>Voies nouvelles</i>
	<i>Voies ferrées</i>
	<i>Monuments publics</i>
	<i>Limites de la Commune</i>

PLAN DES TRANSFORMATIONS

DE LA COMMUNE

DE

SCHAERBEEK

Échelle de 1:5000

—1903—


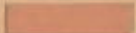
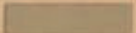

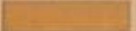
Schaerbeek, le 15 Septembre 1903

L'Architecte-Directeur,
H. Jaumot

L'Ingénieur Com^{te},
O. Houssa

L'Échevin des Travaux,
E. Vanden Putte

LÉGENDE

-  Voies existantes
-  Voies nouvelles.
-  Voies ferrées
-  Monuments publics
-  Limites de la Commune





La future cité-jardin Terdelt vient s'implanter au Nord-Est de Bruxelles. Celle-ci se trouve à la frontière des communes de Schaerbeek (sur laquelle elle sera construite) et de la commune d'Evere. Le territoire de Terdelt est sous divisé en deux parties, une première partie, au Sud du cimetière, appelée «Terdelt» (sa plus grande surface). Une seconde partie, elle située au Nord du cimetière, appelée «Klein Terdelt» sur laquelle viendra, en 1922, s'implanter la cité-jardin.

A ces débuts, la cité-jardin est coincée entre les champs, le cimetière et la tranchée de la gare Josaphat, elle est très isolée. Le «Quartier des Fleurs» (partie Sud du territoire), le long du boulevard François Lambermont n'est pas encore construit et Evere est encore un village. Le quartier a une vocation essentiellement résidentielle, on n'y trouve aucun commerce.

La cité-jardin se situe entre les vallées du Roodebeek, du Maelbeek et de la Senne, sur un plateau qui était autrefois entièrement voué à la culture des céréales, betteraves et pommes de terre. On ne trouvait, au début de ce siècle, que quelques rares fermes, des briqueteries (briqueteries qui alimenteront le chantier de la cité) et le cimetière de la commune de Schaerbeek, installé à cet endroit en 1868.

Le nom de la cité-jardin est tiré directement du nom de l'ancien plateau de terre agricole «Terdal» où elle est bâtie.

Aujourd'hui, Terdelt s'étend sur quelques 70 hectares, délimités par la chaussée de Haecht, la friche de l'ancienne gare Josaphat, le boulevard François Lambermont et la rue du Tilleul.¹

¹Urban.Brussels, *Schaerbeek_Le village des ans*, Léon Verreydt



La future cité-jardin Terdelt vient s'implanter au Nord-Est de Bruxelles. Celle-ci se trouve à la frontière des communes de Schaerbeek (sur laquelle elle sera construite) et de la commune d'Evere. Le territoire de Terdelt est sous divisé en deux parties, une première partie, au Sud du cimetière, appelée «Terdelt» (sa plus grande surface). Une seconde partie, elle située au Nord du cimetière, appelée «Klein Terdelt» sur laquelle viendra, en 1922, s'implanter la cité-jardin.

A ces débuts, la cité-jardin est coincée entre les champs, le cimetière et la tranchée de la gare Josaphat, elle est très isolée. Le «Quartier des Fleurs» (partie Sud du territoire), le long du boulevard François Lambermont n'est pas encore construit et Evere est encore un village. Le quartier a une vocation essentiellement résidentielle, on n'y trouve aucun commerce.

La cité-jardin se situe entre les vallées du Roodebeek, du Maelbeek et de la Senne, sur un plateau qui était autrefois entièrement voué à la culture des céréales, betteraves et pommes de terre. On ne trouvait, au début de ce siècle, que quelques rares fermes, des briqueteries (briqueteries qui alimenteront le chantier de la cité) et le cimetière de la commune de Schaerbeek, installé à cet endroit en 1868.

Le nom de la cité-jardin est tiré directement du nom de l'ancien plateau de terre agricole «Terdal» où elle est bâtie.

Aujourd'hui, Terdelt s'étend sur quelques 70 hectares, délimités par la chaussée de Haecht, la friche de l'ancienne gare Josaphat, le boulevard François Lambermont et la rue du Tilleul.¹

¹Urban.Brussels, *Schaerbeek_Le village des ans*, Léon Verreydt



02 Histoire et évolution

Un concours publics d'architecture



Règlement du concours

Article n°1 :

«...la date du 4 avril 1921, un concours pour les plans de maisons à bon marché et de leur groupement à construire par la Société Anonyme «Les Foyer Schaerbeekois» sur les terrains aménagés suivant le plan à l'échelle de 1/1000^e que les concurrents pourront obtenir à la division Administrative des Travaux, Hôtel Communal de Schaerbeek, 1^{ère} étage, au prix de 1 franc l'exemplaire. Un plan de situation à l'échelle de 1/5000^e en annexe au dit plan.»

Article n°2 :

«Le concours qui sera clôturé le 30 avril 1921 à midi se fait en une seule épreuve.»

Article n°3 :

«Les plans des maisons seront dressés à l'échelle de 1cm par mètre, teintés, avec fragment de façade et d'intérieur à 2 cm. par mètre. Ils indiqueront l'emplacement du mobilier. Les groupements seront présentés à l'échelle de 0,001m par mètre.»

Article n°4 :

«Les maisons devront être «diaposées en ???», isolées, jumellées ou groupées. Pour ce faire, les concurrents auront à se confronter strictement aux dispositions du règlement différentiel sur les bâtisses, adopté par le Conseil Communal de Schaerbeek, en séance du 12 octobre 1920 et en vigueur depuis le 17 janvier 1921. Le texte de ce règlement est joint au plan dont il est fait mention à l'article 1.»

Article n°5 :

«Les concurrents devront se rendre compte du site et de la topographie des lieux en visitant l'emplacement de la cité-jardin à Schaerbeek.»

Article n°6 :

«Le nombre des habitants à construire sur les terrains figurés au plan doit se limiter à une densité de 30 maisons (chiffre maximum) par hectare, voirie comprise.»

Article n°7 :

«Les concurrents devront prévoir trois catégories d'habitations. Il leur est recommandé d'éviter dans la plus large mesure possible l'établissement des bâtiments annexes et de toitures trop mouvementées. Chaque logement de première catégorie d'habitation devra comprendre : une chambre de famille de 15 à 20 m² de surface, une cuisine laverie de 8 m² (maximum), un wc, un emplacement pour l'installation d'une douche (bain), un petit refuge, une cave, une grande chambre à coucher de 12 à 15 m² et une petite chambre à coucher. Il en sera de même pour chaque logement de 2^e catégorie d'habitations à l'exception des chambres à coucher qui devront être au nombre de trois dont une grande de 15 à 18 m², ainsi que pour chaque logement de la 3^e catégorie d'habitation qui devra comprendre quatre chambres à coucher dont une grande de 18 à 20 m². Il est expressément recommandé d'assurer à chaque logement une entrée distincte.»

Art. 1.-	La commune de Schaerbeek organise un concours pour les plans de maisons à bon marché et de leur groupement à construire par la Société Anonyme "Le Foyer Schaerbeekois" sur les terrains aménagés suivant le plan à l'échelle de 1/1000 ^e que les concurrents pourront obtenir à la division Administrative des Travaux, Hôtel Communal de Schaerbeek, 1 ^{er} étage, au prix de 1 franc l'exemplaire. Un plan de situation à l'échelle de 1/5000 ^e est annexé au dit plan.
Art. 2.-	Le concours qui sera clôturé le 30 avril 1921 à midi se fait en une seule épreuve.
Art. 3.-	Les plans des maisons seront dressés à l'échelle de 1cm. par mètre, teintés, avec fragment de façade et d'intérieur à 2 cm. par mètre. Ils indiqueront l'emplacement du mobilier. Les groupements seront présentés à l'échelle de 0.001 m. par mètre.
Art. 4.-	Les maisons devront être disposées en ordre dispersé, isolées, jumellées ou groupées. Pour ce faire, les concurrents auront à se conformer strictement aux dispositions du règlement différentiel sur les bâtisses, adopté par le Conseil Communal de Schaerbeek, en séance du 12 octobre 1920 et en vigueur depuis le 17 janvier 1921. Le texte de ce règlement est joint au plan dont il est fait mention à l'article 1.
Art. 5.-	Les concurrents devront se rendre compte du site et de la topographie des lieux en visitant l'emplacement de la cité-jardins à Schaerbeek.
Art. 6.-	Le nombre des habitations à construire sur les terrains figurés au plan doit se limiter à une densité de 30 maisons (chiffre maximum) par hectare, voirie comprise.
Art. 7.-	Les concurrents devront prévoir trois catégories d'habitations. Il leur est recommandé d'éviter dans la plus large mesure possible l'établissement des bâtiments annexes et de toitures trop mouvementées. Chaque logement de 1 ^{ère} catégorie d'habitation devra comprendre : une chambre de famille de 15 à 20 m ² de surface, une cuisine laverie de 8 mètres carrés (maximum) un W.C., un emplacement pour l'installation d'une douche (bain) un petit refuge, une cave, une grande chambre à coucher de 12 à 15 m ² et une petite chambre à coucher. Il en sera de même pour chaque logement de la 2 ^e catégorie d'habitations à l'exception des chambres à coucher qui devront être au nombre de trois dont une grande de 15 à 18 m ² , ainsi que pour chaque logement de la 3 ^e catégorie d'habitations qui devra comprendre quatre chambres à coucher dont une grande de 18 à 20 m ² . Il est expressément recommandé d'assurer à chaque logement une entrée distincte.

Règlement du concours

Article n°1 :

«...la date du 4 avril 1921, un concours pour les plans de maisons à bon marché et de leur groupement à construire par la Société Anonyme «Les Foyer Schaerbeekois» sur les terrains aménagés suivant le plan à l'échelle de 1/1000^e que les concurrents pourront obtenir à la division Administrative des Travaux, Hôtel Communal de Schaerbeek, 1^{ère} étage, au prix de 1 franc l'exemplaire. Un plan de situation à l'échelle de 1/5000^e en annexe au dit plan.»

Article n°2 :

«Le concours qui sera clôturé le 30 avril 1921 à midi se fait en une seule épreuve.»

Article n°3 :

«Les plans des maisons seront dressés à l'échelle de 1cm par mètre, teintés, avec fragment de façade et d'intérieur à 2 cm. par mètre. Ils indiqueront l'emplacement du mobilier. Les groupements seront présentés à l'échelle de 0,001m par mètre.»

Article n°4 :

«Les maisons devront être «diaposées en ???», isolées, jumellées ou groupées. Pour ce faire, les concurrents auront à se confronter strictement aux dispositions du règlement différentiel sur les bâtisses, adopté par le Conseil Communal de Schaerbeek, en séance du 12 octobre 1920 et en vigueur depuis le 17 janvier 1921. Le texte de ce règlement est joint au plan dont il est fait mention à l'article 1.»

Article n°5 :

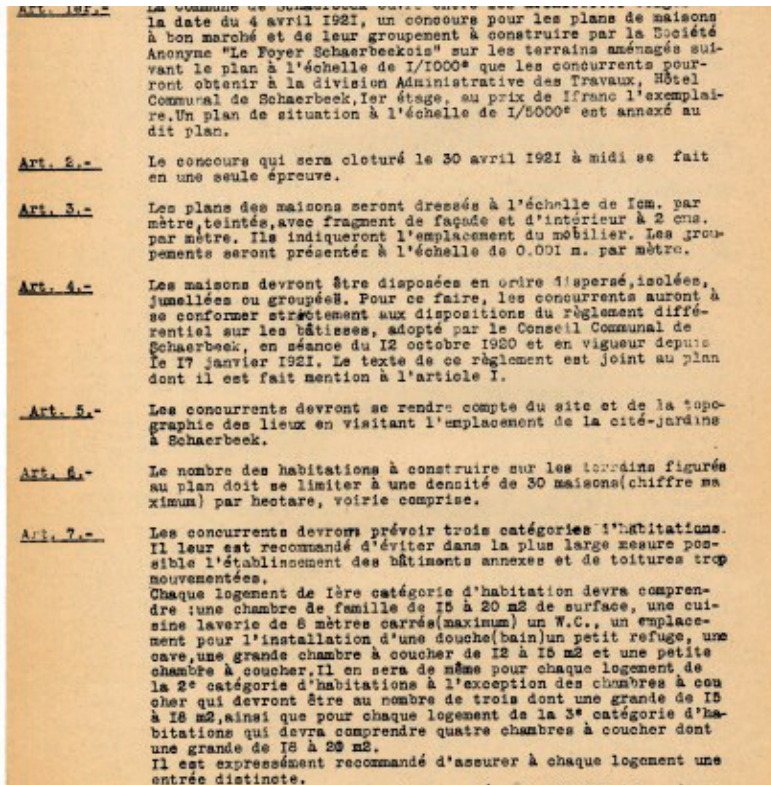
«Les concurrents devront se rendre compte du site et de la topographie des lieux en visitant l'emplacement de la cité-jardin à Schaerbeek.»

Article n°6 :

«Le nombre des habitants à construire sur les terrains figurés au plan doit se limiter à une densité de 30 maisons (chiffre maximum) par hectare, voirie comprise.»

Article n°7 :

«Les concurrents devront prévoir **trois catégories d'habitations**. Il leur est recommandé d'éviter dans la plus large mesure possible l'établissement des bâtiments annexes et de toitures trop mouvementées. Chaque logement de première catégorie d'habitation devra comprendre : une chambre de famille de 15 à 20 m² de surface, une cuisine laverie de 8 m² (maximum), un wc, un emplacement pour l'installation d'une douche (bain), un petit refuge, une cave, une grande chambre à coucher de 12 à 15 m² et une petite chambre à coucher. Il en sera de même pour chaque logement de 2^e catégorie d'habitations à l'exception des chambres à coucher qui devront être au nombre de trois dont une grande de 15 à 18 m², ainsi que pour chaque logement de la 3^e catégorie d'habitation qui devra comprendre quatre chambres à coucher dont une grande de 18 à 20 m². Il est expressément recommandé d'assurer à chaque logement une entrée distincte.»

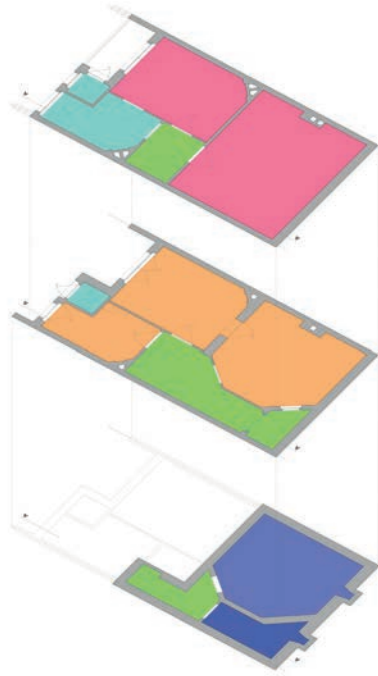


Trois catégories d'habitations

Trois catégories d'habitations

Légende: Circulation ■ Espace de vie ■ Pièce d'eau ■ Chambre ■ Cave provisions ■ Cave charbon ■

Première catégorie



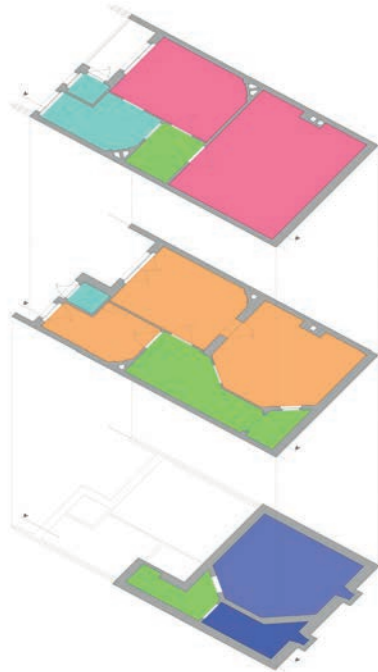
Une cuisine-laverie de 8m²
Un w-c
Une pièce d'eau (bain)
Un petit refuge
Une cave

Une chambre de 15 à 20m²
Une chambre de 12 à 15m²

Trois catégories d'habitations

Légende: Circulation ■ Espace de vie ■ Pièce d'eau ■ Chambre ■ Cave provisions ■ Cave charbon ■

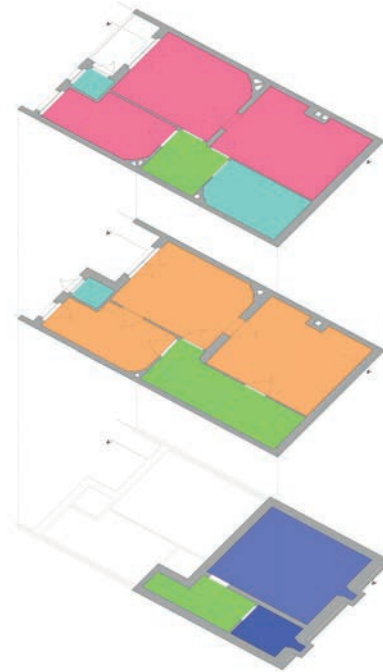
Première catégorie



Une cuisine-laverie de 8m²
Un w-c
Une pièce d'eau (bain)
Un petit refuge
Une cave

Une chambre de 15 à 20m²
Une chambre de 12 à 15m²

Deuxième catégorie



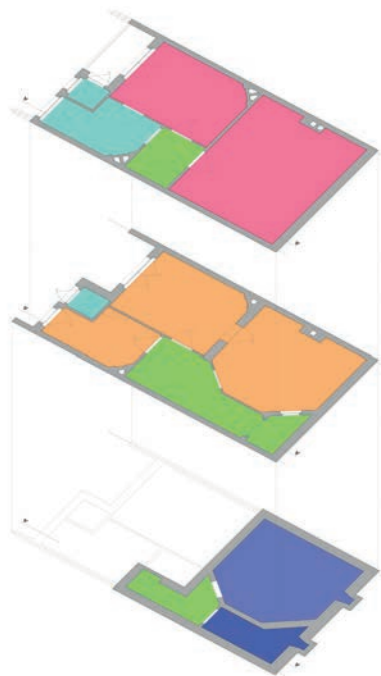
Une cuisine-laverie de 8m²
Un w-c
Une pièce d'eau (bain)
Un petit refuge
Une cave

Une chambre de 15 à 20m²
Une chambre de 12 à 15m²
Une chambre de 15 à 18m²

Trois catégories d'habitations

Légende: Circulation ■ Espace de vie ■ Pièce d'eau ■ Chambre ■ Cave provisions ■ Cave charbon ■

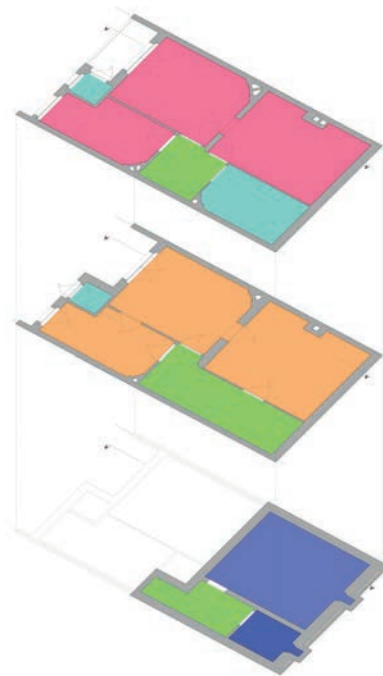
Première catégorie



Une cuisine-laverie de 8m²
Un w-c
Une pièce d'eau (bain)
Un petit refuge
Une cave

Une chambre de 15 à 20m²
Une chambre de 12 à 15m²

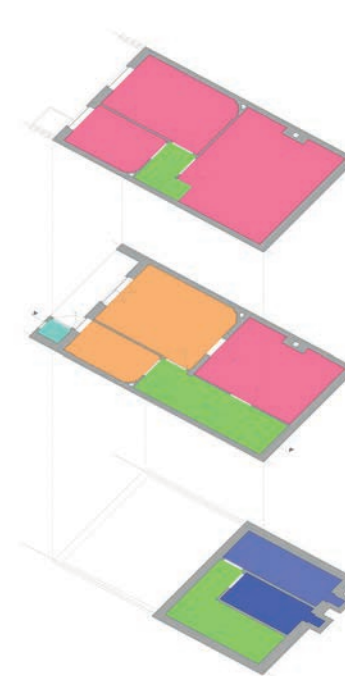
Deuxième catégorie



Une cuisine-laverie de 8m²
Un w-c
Une pièce d'eau (bain)
Un petit refuge
Une cave

Une chambre de 15 à 20m²
Une chambre de 12 à 15m²
Une chambre de 15 à 18m²

Troisième catégorie



Une cuisine-laverie de 8m²
Un w-c
Une pièce d'eau (bain)
Un petit refuge
Une cave

Une chambre de 15 à 20m²
Une chambre de 12 à 15m²
Une chambre de 15 à 18m²
Une chambre de 18 à 20m²

Art. 12.- La commune de Schaerbeek organise à la date du 4 avril 1921, un concours pour les plans de maisons à bon marché et de leur groupement à construire par la Société Anonyme "Le Foyer Schaerbeekois" sur les terrains aménagés suivant le plan à l'échelle de 1/1000^e que les concurrents pourront obtenir à la division Administrative des Travaux, Hôtel Communal de Schaerbeek, 1^{er} étage, au prix de franc l'exemplaire. Un plan de situation à l'échelle de 1/5000^e est annexé au dit plan.

Art. 2.- Le concours qui sera clôturé le 30 avril 1921 à midi se fait en une seule épreuve.

Art. 3.- Les plans des maisons seront dressés à l'échelle de 1cm. par mètre, teints, avec fragment de façade et d'intérieur à 2 cm. par mètre. Ils indiqueront l'emplacement du mobilier. Les groupements seront présentés à l'échelle de 0.001 m. par mètre.

Art. 4.- Les maisons devront être disposées en ordre dispersé, isolées, jumellées ou groupées. Pour ce faire, les concurrents auront à se conformer strictement aux dispositions du règlement différentiel sur les bâtisses, adopté par le Conseil Communal de Schaerbeek, en séance du 12 octobre 1920 et en vigueur depuis le 17 janvier 1921. Le texte de ce règlement est joint au plan dont il est fait mention à l'article 1.

Art. 5.- Les concurrents devront se rendre compte du site et de la topographie des lieux en visitant l'emplacement de la cité-jardins à Schaerbeek.

Art. 6.- Le nombre des habitations à construire sur les terrains figurés au plan doit se limiter à une densité de 30 maisons (chiffre maximum) par hectare, voirie comprise.

Art. 7.- Les concurrents devront prévoir trois catégories d'habitations. Il leur est recommandé d'éviter dans la plus large mesure possible l'établissement des bâtiments annexes et de toitures trop nouvenementées. Chaque logement de 1^{ère} catégorie d'habitation devra comprendre : une chambre de famille de 15 à 20 m² de surface, une cuisine laverie de 8 mètres carrés (maximum) un W.C., un emplacement pour l'installation d'une douche (bain) un petit refuge, une cave, une grande chambre à coucher de 12 à 15 m² et une petite chambre à coucher. Il en sera de même pour chaque logement de la 2^e catégorie d'habitations à l'exception des chambres à coucher qui devront être au nombre de trois dont une grande de 15 à 18 m², ainsi que pour chaque logement de la 3^e catégorie d'habitations qui devra comprendre quatre chambres à coucher dont une grande de 12 à 20 m². Il est expressément recommandé d'assurer à chaque logement une entrée distincte.

Article n°12 :

«Outre le délégué des concurrents, le jury sera composé de : un délégué de la Société Anonyme «Le Foyer Schaerbeekois» un délégué de la commission d'étude de la même société, un délégué de la Société Nationale des habitations à bon marché, l'Echevin des Travaux de Schaerbeek (le titulaire actuel est architecte et membre de la S.C.A.). Le jury désignera son président dans son sein.»

Article n°13 :

«Les envois seront déposés, contre récépissé, à la Division Administrative des Travaux, à l'Hôtel Communal (1^{ère} étage) place Colignon, à Schaerbeek, avant le 30 avril 1921 à midi.»

Article n°14 :

«Une prime de 5000 francs est mise à la disposition du jury pour être répartie en pierre suivant le mérite des divers projets classés et de la manière ci-après :

- une prime de 1500 francs au projet classé premier;
- une prime de 1000 francs au projet classé deuxième;
- une prime de 500 francs au projet classé troisième;
- une prime de 300 francs au projet classé quatrième;
- une prime de 200 francs au projet classé cinquième;

Une prime spéciale d'une somme de 1000 francs divisée en cinq primes de 300 francs à 100 francs à répartir entre les cinq meilleurs projets, dont les auteurs seront architectes établis à Schaerbeek.»

Article n°15 :

«Les dessins primés resteront la propriété de la Société Anonyme «Le Foyer Schaerbeekois», qui se réserve la faculté de les utiliser moyennant accord avec leurs auteurs.»

Article n°16 :

«Les dessins primés resteront exposés au public pendant huit jours à l'hôtel communal, avec les décisions du jury. Les projets non primés seront restitués à leurs auteurs après la clôture de cette exposition. Les projets non réclamés dans le délai de six mois après la clôture de l'exposition seront détruits.»



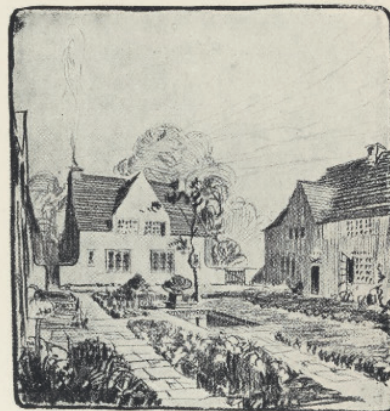
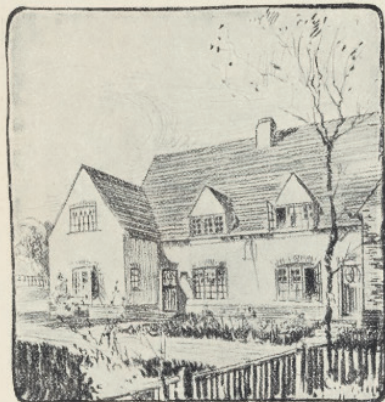
Projet classé
premier

Raym. MOENAERT
Architecte

Projet de Raymond Moenaert lauréat.

Les membres qui composaient le Jury du concours ont décrit le projet de M. Moenaert comme étant un excellent plan d'ensemble. D'un part car l'architecte est arrivé à donner une orientation généralement bonne aux habitations, il a également conçu un tracé net et souple à la fois, donnant des regroupement divers et intéressants. La circulation au sein de la cité est facile, et l'ensemble est fermé juste assez pour créer des îlots intérieurs tranquille.

« Réduire le développement de la voirie au minimum ; orienter les rues de manière à obtenir l'ensoleillement maximal des habitations. Ne pas faire des rues trop longues qui ennuient le promeneur. Ne pas tracer les rues en chicanes, ce qui rend la circulation difficile » : telles ont été les directives de ce projet, déclare l'architecte Moenaert dans une note qui était annexée à ses plans.¹



PROJET DE
M. RAYMOND MOENAERT
ARCHITECTE

Supplément de la Revue LA CITE. - II^e Année. Nos 11 et 12.
Clichés prêtés par la Revue « Le Bâtiment et le Bulletin de l'Entreprise ».

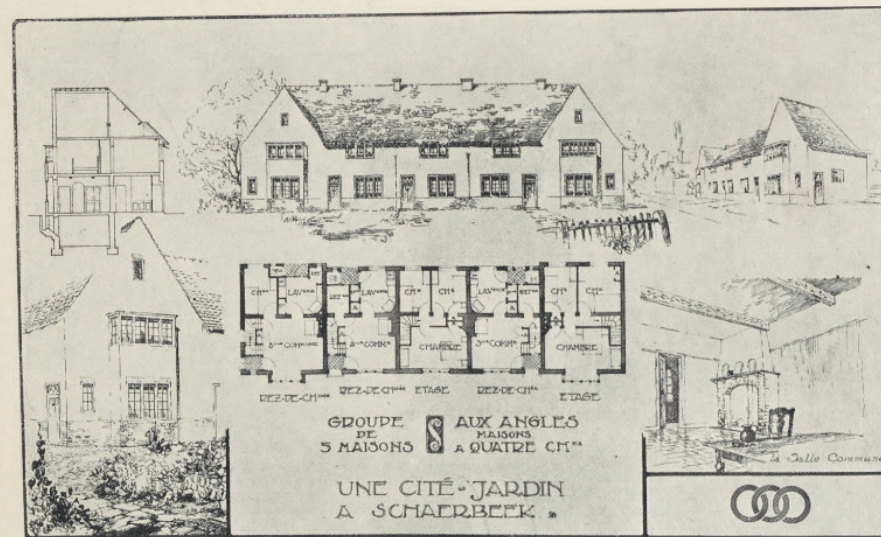
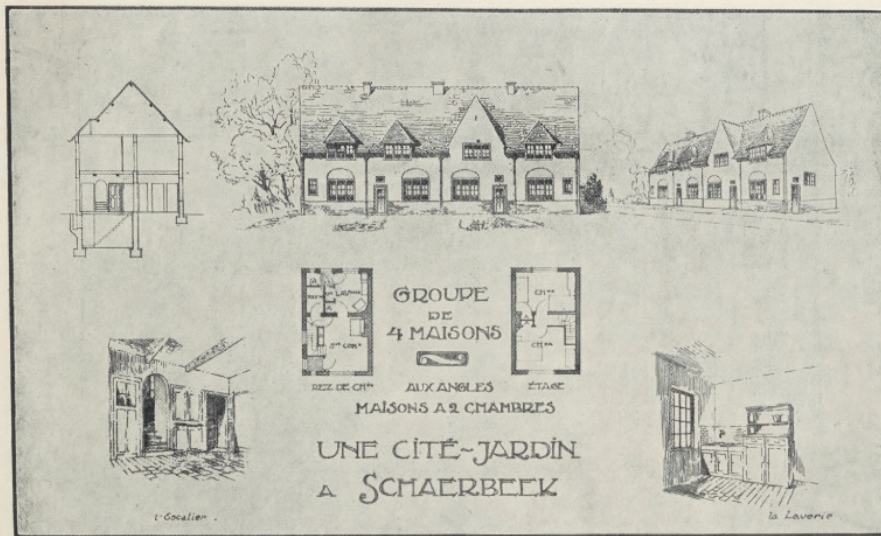
Projet de Raymond Moenaert lauréat.

Les membres qui composaient le Jury du concours ont décrit le projet de M. Moenaert comme étant un excellent plan d'ensemble. D'un part car l'architecte est arrivé à donner une orientation généralement bonne aux habitations, il a également conçu un tracé net et souple à la fois, donnant des regroupement divers et intéressants. La circulation au sein de la cité est facile, et l'ensemble est fermé juste assez pour créer des îlots intérieurs tranquille.

« Réduire le développement de la voirie au minimum ; orienter les rues de manière à obtenir l'ensoleillement maximal des habitations. Ne pas faire des rues trop longues qui ennuient le promeneur. Ne pas tracer les rues en chicanes, ce qui rend la circulation difficile » : telles ont été les directives de ce projet, déclare l'architecte Moenaert dans une note qui était annexée à ses plans.¹

PLANCHE XIV.

Le Concours pour la Cité-Jardin de Schaerbeek.



PROJET DE M. RAYMOND MOENAERT ARCHITECTE
 Supplément de la Revue LA CITÉ. - 1^{re} Année, Nos 11 et 12.
 Clichés prêtés par la Revue « Le Bâtiment et le Bulletin de l'Entreprise ».

Projet de Raymond Moenaert lauréat.

Les membres qui composaient le Jury du concours ont décrit le projet de M. Moenaert comme étant un excellent plan d'ensemble. D'un part car l'architecte est arrivé à donner une orientation généralement bonne aux habitations, il a également conçu un tracé net et souple à la fois, donnant des regroupement divers et intéressants. La circulation au sein de la cité est facile, et l'ensemble est fermé juste assez pour créer des îlots intérieurs tranquille.

« Réduire le développement de la voirie au minimum ; orienter les rues de manière à obtenir l'ensoleillement maximal des habitations. Ne pas faire des rues trop longues qui ennuient le promeneur. Ne pas tracer les rues en chicanes, ce qui rend la circulation difficile » : telles ont été les directives de ce projet, déclare l'architecte Moenaert dans une note qui était annexée à ses plans.¹

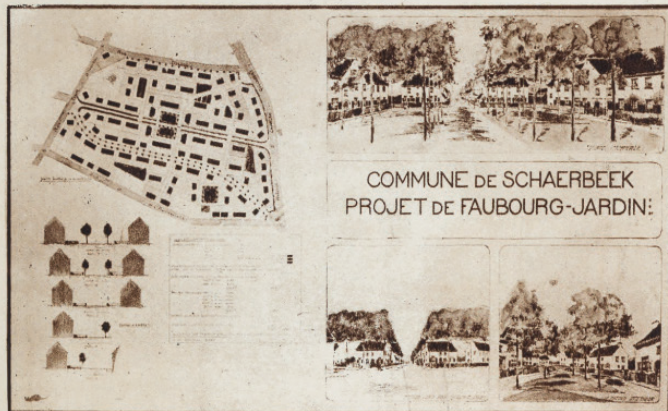
Le Concours pour la Cité-Jardin
de Schaerbeek

Planche XII



Projet primé

Albert CALLEWAERT
Architecte



Projet primé

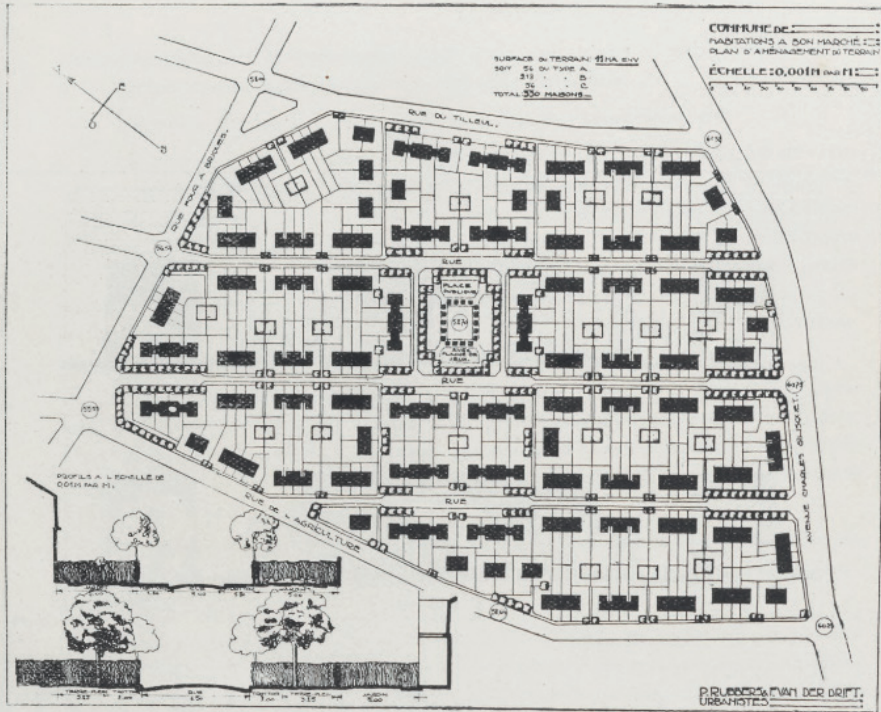
Adrien BLOMME
Architecte

Supplément à la Revue *La Cité*
N° 11 et 12, II^e année

Projet primé de Albert Callewaert.

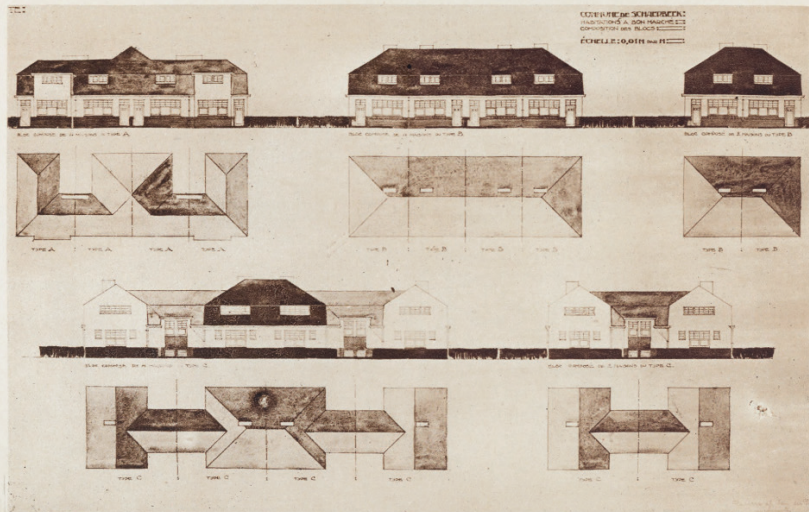
Le Jury retiendra le côté trop « franc » de la composition du plan d'ensemble. Un peu trop rigide dans sa mise en oeuvre et surtout trop accueillant au niveau de la circulation de passage au sein même de la cité-jardin

Projet primé de Adrien Blomme.



LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DU PROJET DE MM. P. RUBBERS ET F. VAN DER DRIFT, ARCHITECTES

Projet primé de MM. P. Rubbers & F. Van Der Drift.



Le projet réalisé par Victor Roulet & Henri Jacobs fils

Année 1930



Observation :

- Contexte urbanistique avoisinant peu construit
- Proximité directe avec le cimetière communal (créé le 1^{er} janvier 1868)
- Présence d'un dépôt ferroviaire important

Année 1930



Observation :

- Contexte urbanistique avoisinant peu construit
- Proximité directe avec le cimetière communal (créé le 1^{er} janvier 1868)
- Présence d'un dépôt ferroviaire important

-On peut également observer que les aménagements des rues au coeur de la cité ne correspondent pas totalement à ce qui a été imaginé sur le plan datant de 1920





© Urban.Brussels Brucliel

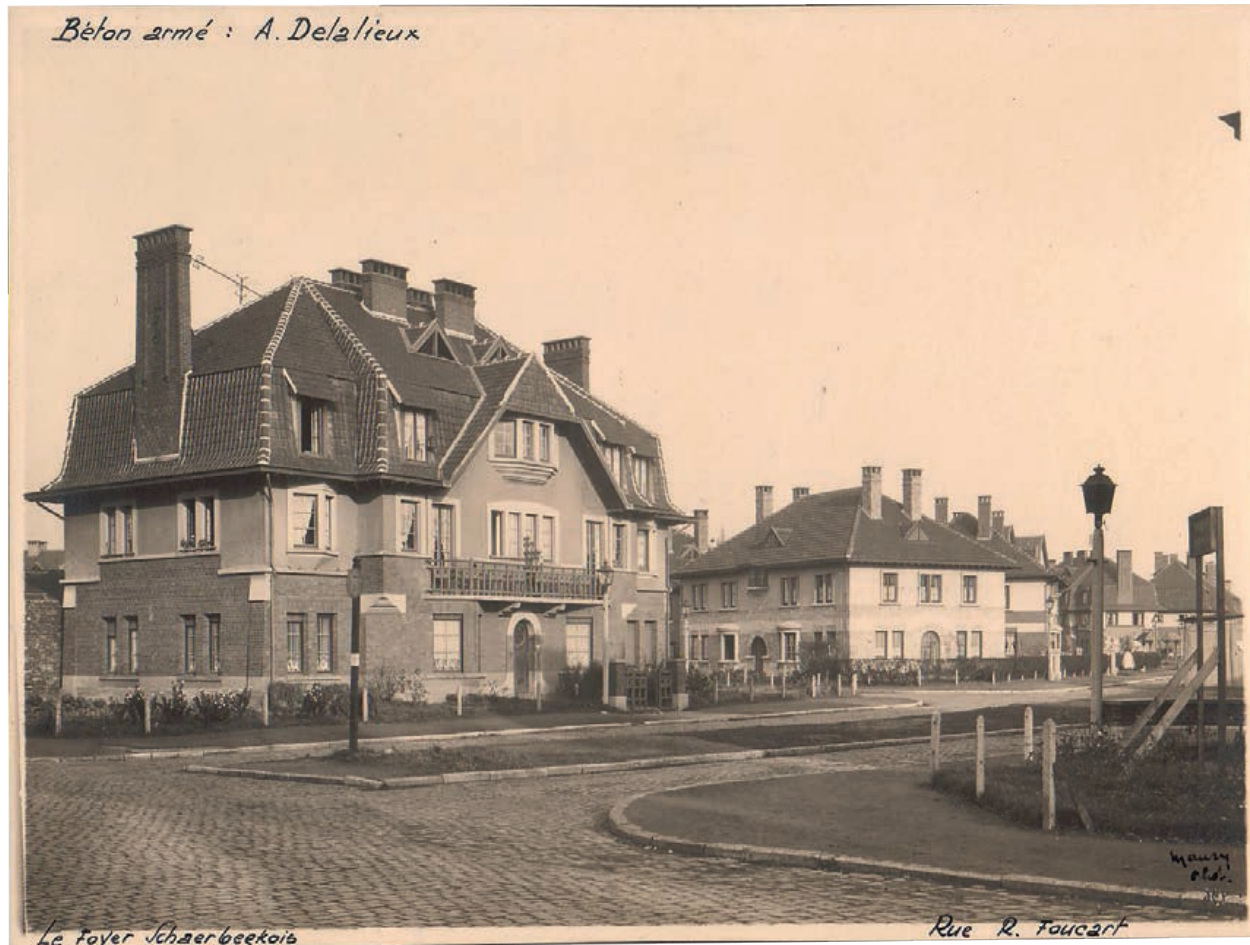


© Archives communales de Schaerbeek





Quelques clichés d'époque







Béton armé : A. Delalieux



many photo Le foyer Schaerbeekois





03

Analyse urbanistique - voiries et zone de recul



Légende :

Ligne **rouge** : périmètre RCUZ (Réglement Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012
Teinte **verte** : zone de recul végétale



Légende :

- Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012
- Teinte verte : zone de recul végétale
- Teinte orange : zone de circulation



©Coupe, 2022, Dessin de Quentin Bellenger







Légende :

- Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012
- Teinte verte : zone de recul végétale
- Teinte orange : zone de circulation
- Teinte rouge : zone de parking



Légende :

- Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012
- Teinte verte : zone de recul végétale
- Teinte orange : zone de circulation
- Teinte rouge : zone de parking



©Coupe, 2022, Dessin de Quentin Bellenger

















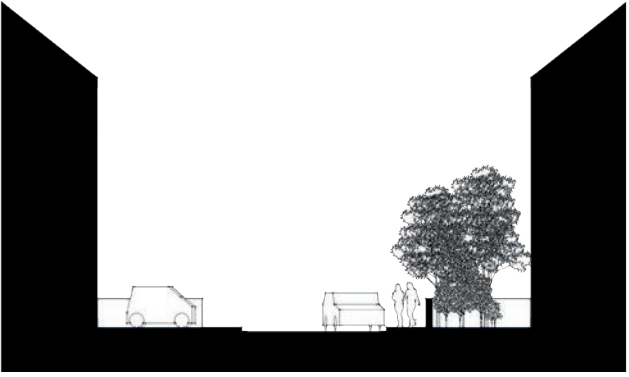
Légende :

- Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012
- Teinte verte : zone de recul végétale
- Teinte orange : zone de circulation
- Teinte rouge : zone de parking



Légende :

- Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012
- Teinte verte : zone de recul végétale
- Teinte orange : zone de circulation
- Teinte rouge : zone de parking



©Coupe, 2022, Dessin de Quentin Bellenger



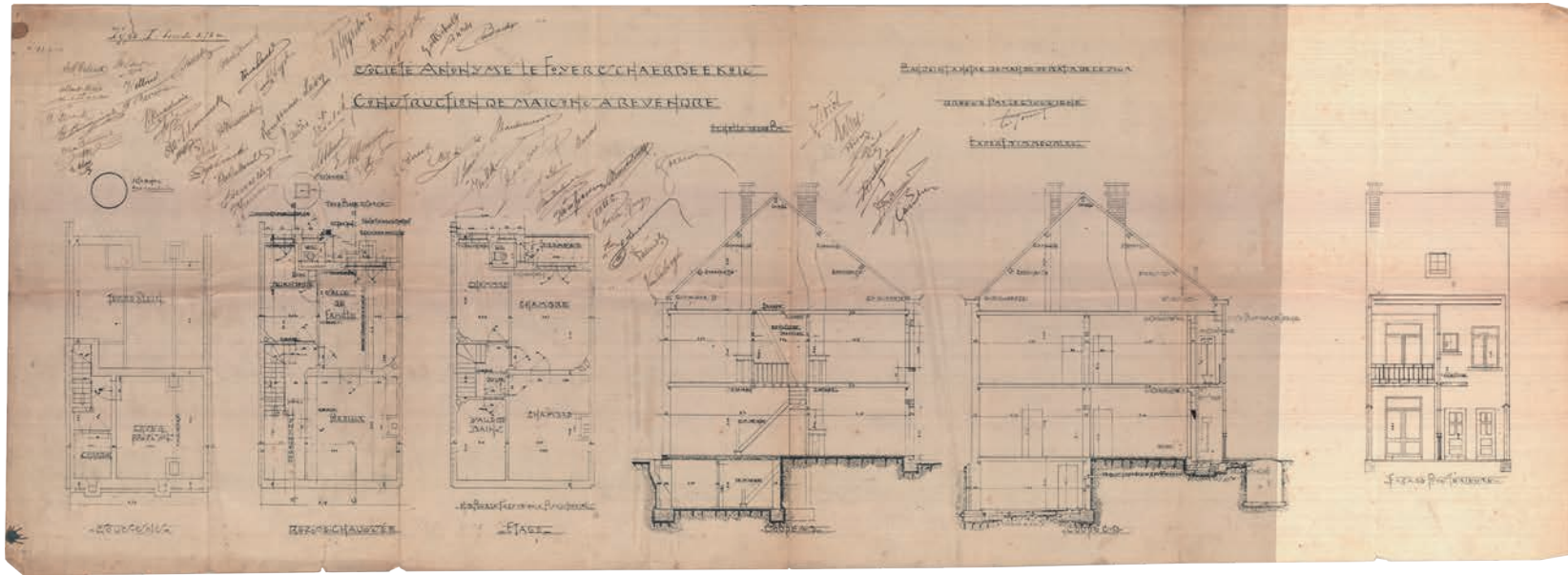


04

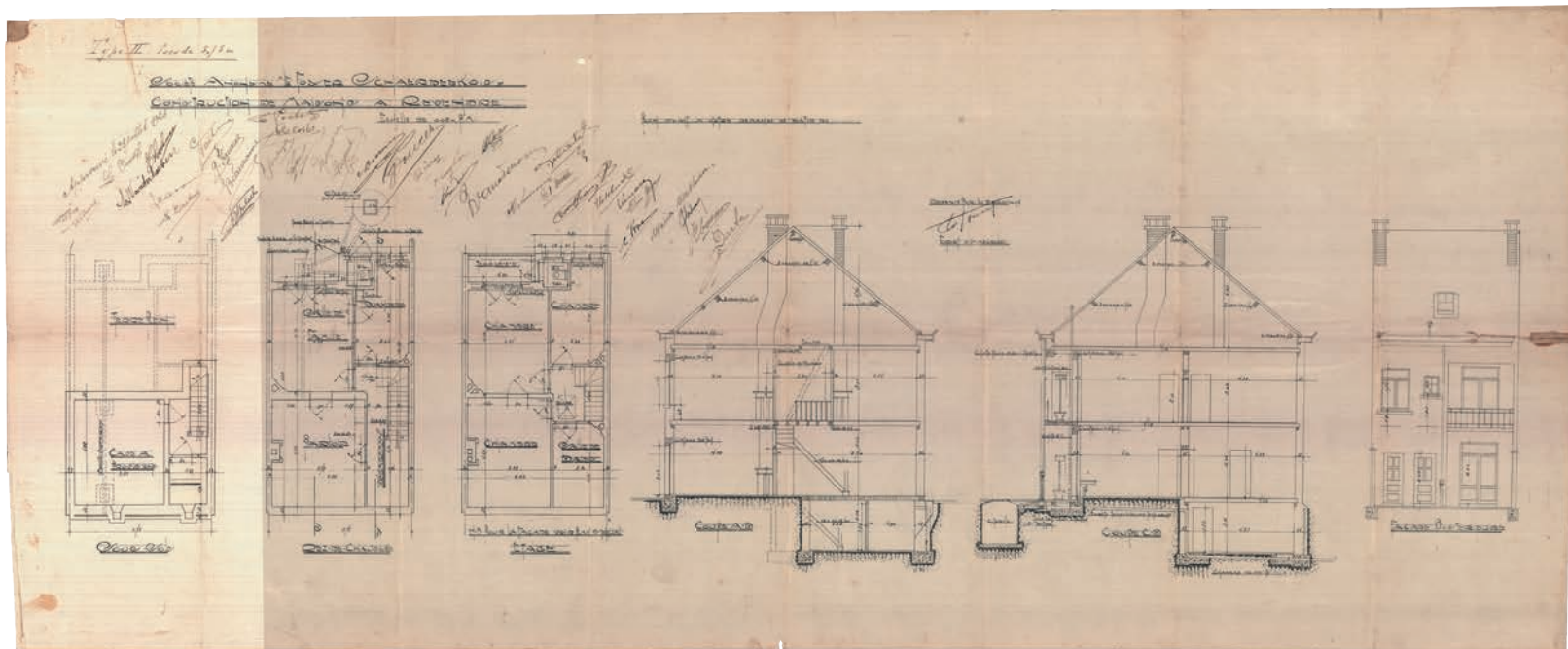
Analyse typologique des logements

Maisons unifamiliales (2*3 typologie différentes)

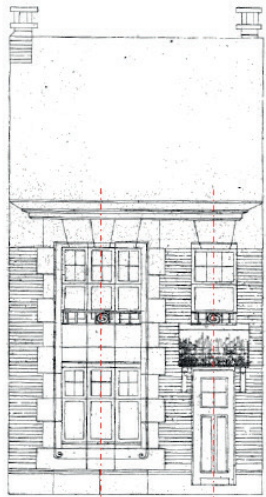
Type 1



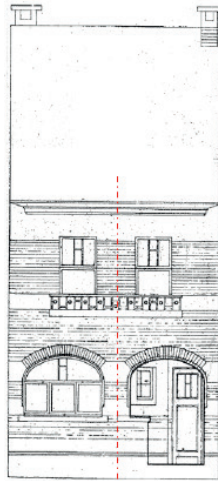
Type 2



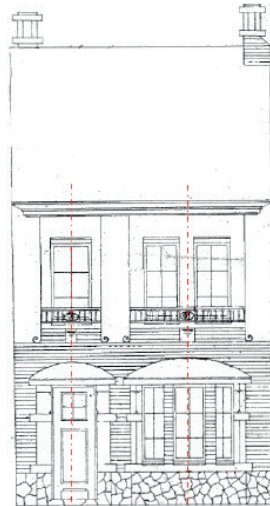
Maisons unifamiliales (choix de façades)



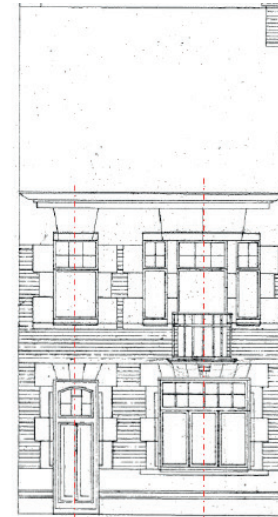
Façade type n°1



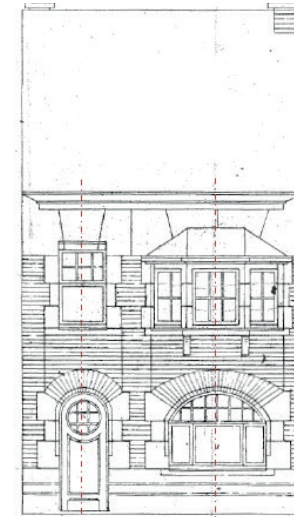
Façade type n°5



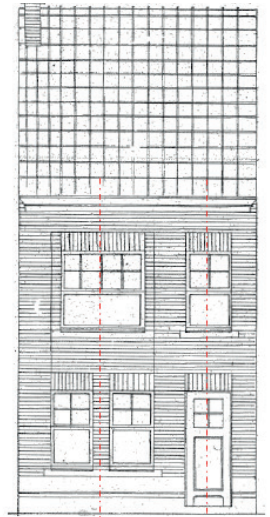
Façade type n°8



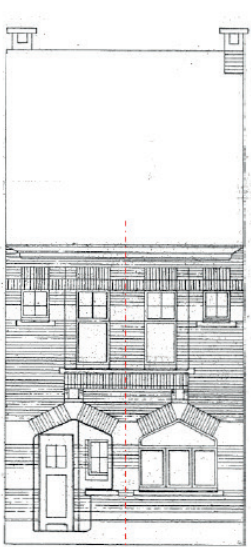
Façade type n°13



Façade type n°14



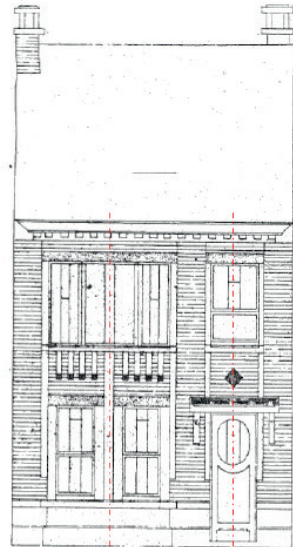
Façade type n°15



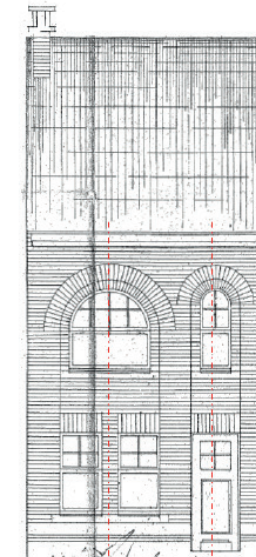
Façades type n°9



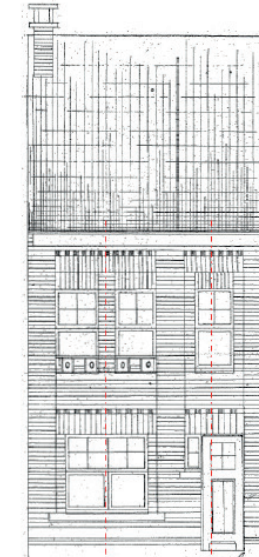
Façades type n°11



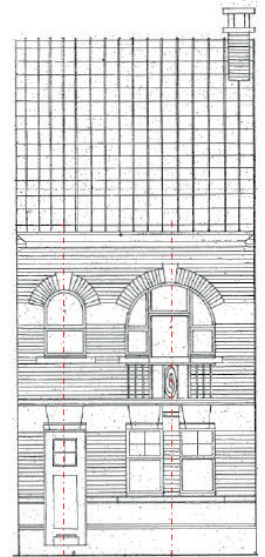
Façades type n°12



Façade type n°16



Façades type n°17



Façade type n°18

Maisons unifamiliales (choix de façades)



Façade type n° 31

Façades type n° 32

Façade type n° 33



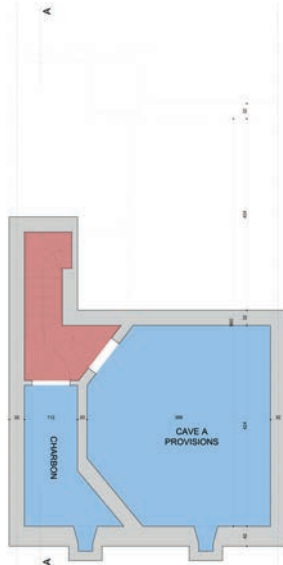
Façade type n° 34

Façades type n° 35

Façade type n° 36

Première catégorie (Type 1&2)

- Légende :
- Espace de vie
 - Circulation
 - Pièce d'eau
 - Chambre
 - Cave



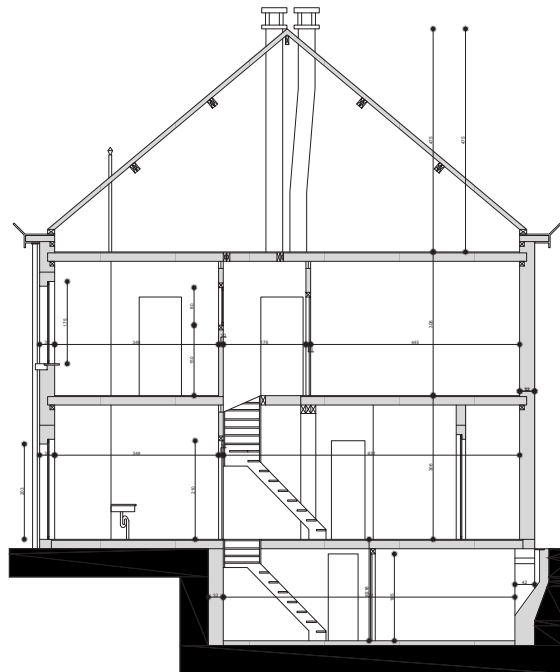
Plan -1



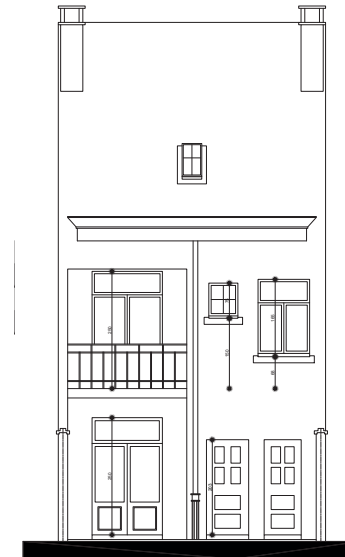
Plan 0



Plan +1



Coupe A-A

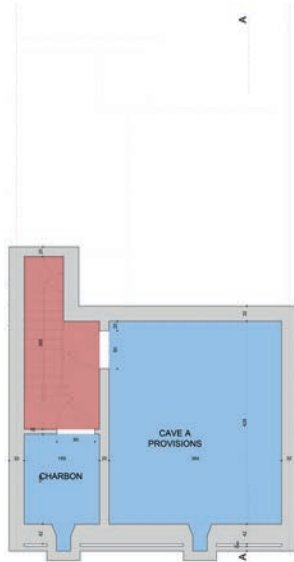


Façade postérieure



Deuxième catégorie (Type 3&4)

- Légende :
- Espace de vie
 - Circulation
 - Pièce d'eau
 - Chambre
 - Cave



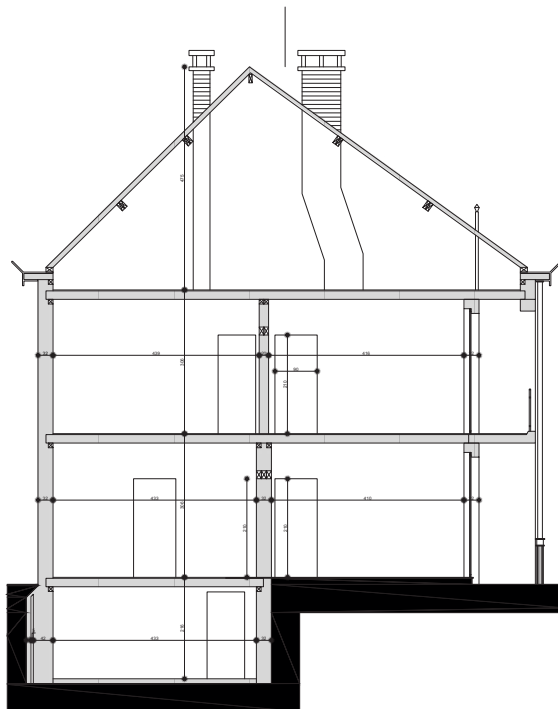
Plan -1



Plan 0



Plan +1



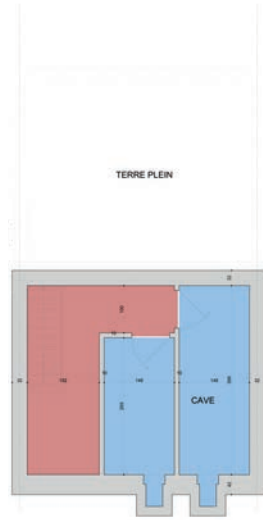
Coupe A-A



Façade postérieure

Troisième catégorie (Type 5&6)

- Légende :
- Espace de vie
 - Circulation
 - Pièce d'eau
 - Chambre
 - Cave



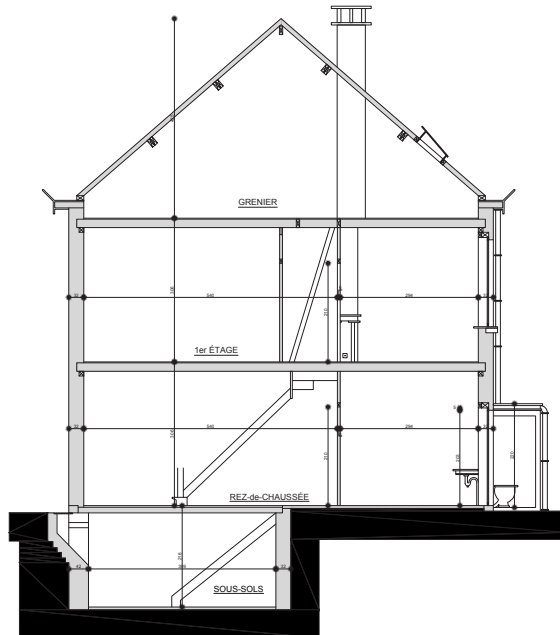
Plan -1



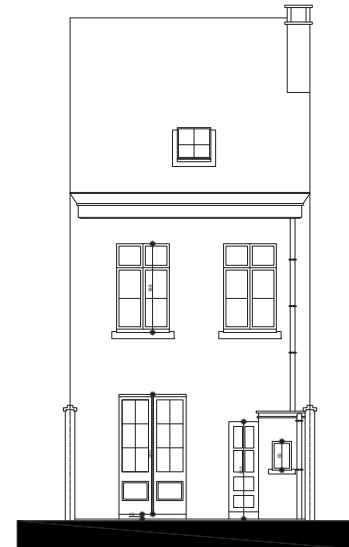
Plan 0



Plan +1



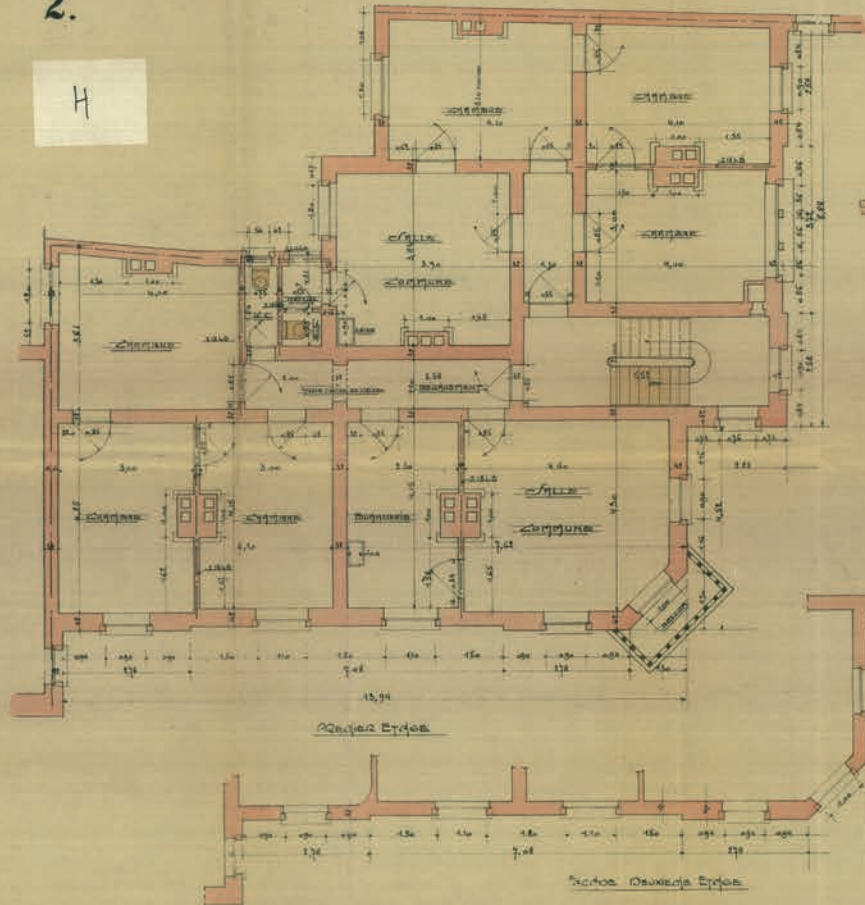
Coupe A-A



Façade postérieure

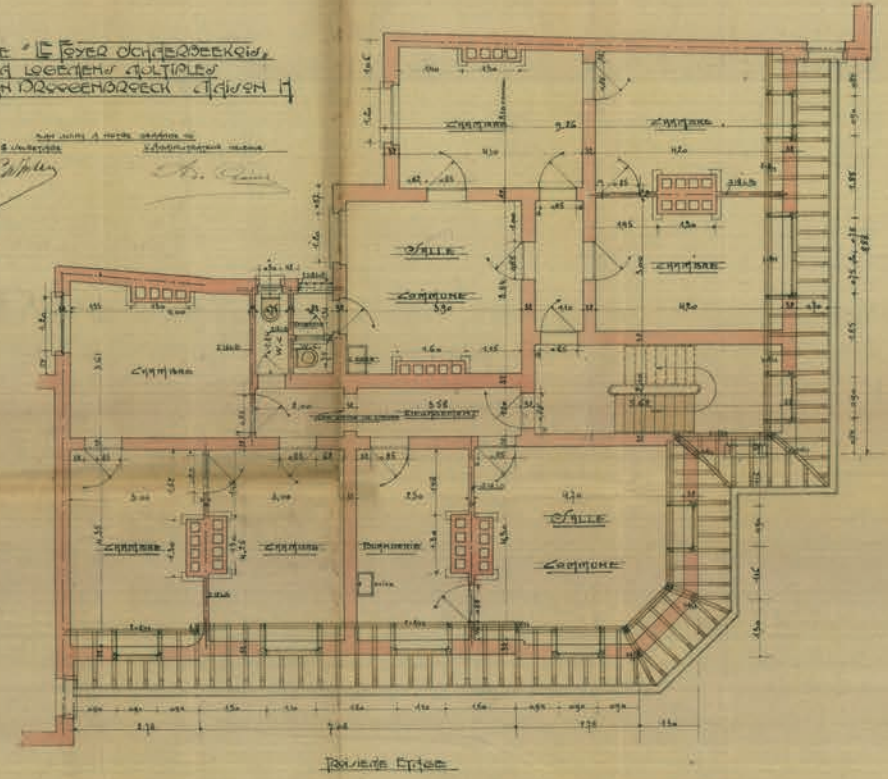
2.

H



SOCIÉTÉ ANONYME LE FOYER SCHAEBEEKOIS
 CONSTRUCTION D'IMMEUBLES MULTIPLES
 A BRUXELLES RUE VAN DREVENBORSCHE 11

Colin
 Schaebeekois

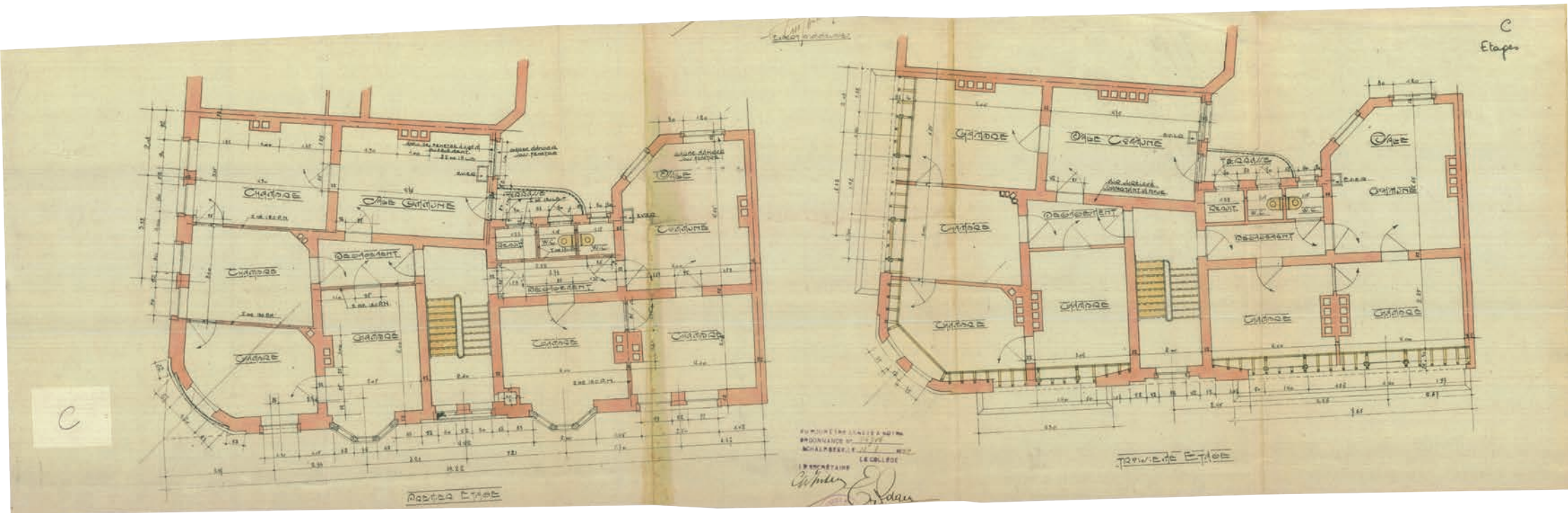


LE FONDATEUR L'UNION BELGE
 BRUXELLES 10 - 22 22
 SCHAEBEEKOIS
 LE COLLEGE

Colin
 Schaebeekois

H
Etages

Immeubles de logements multiples



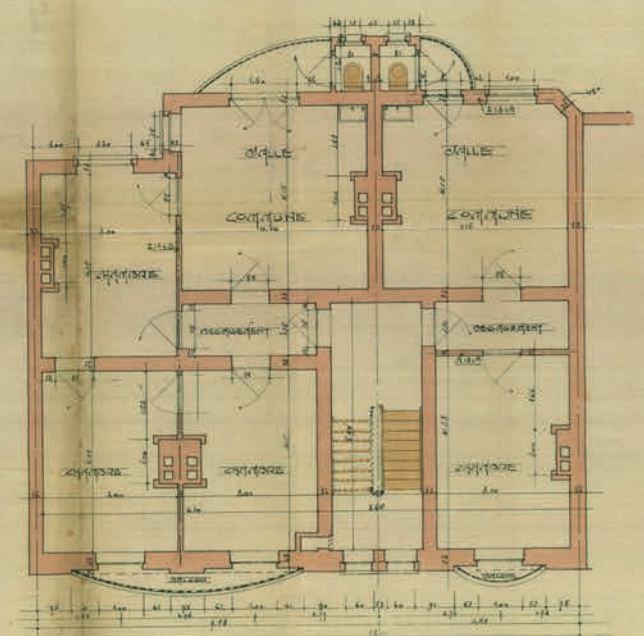
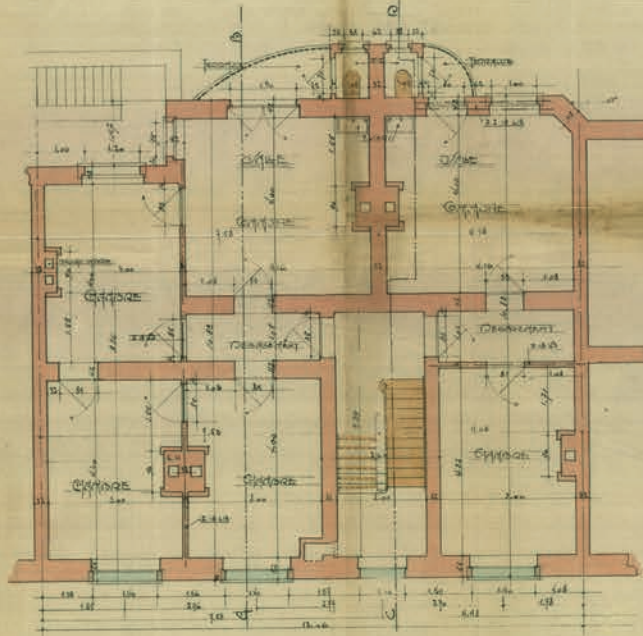
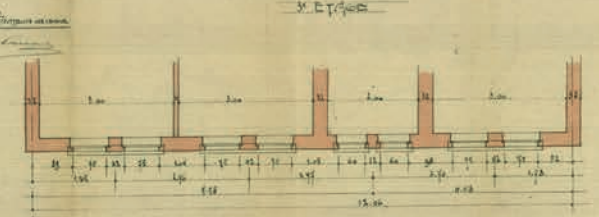
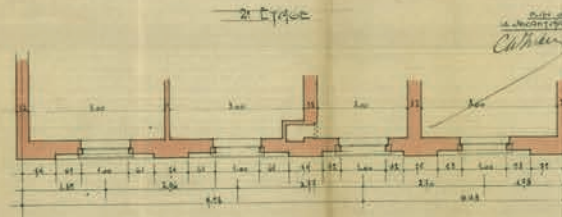
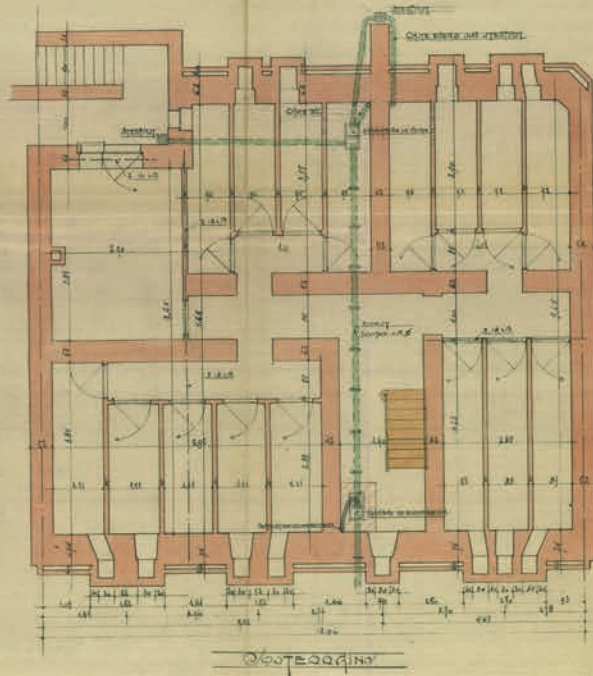
Immeubles de logements multiples

1. SOCIÉTÉ ANONYME LE FOYER SCHAEERBEEKOIS,
CONSTRUCTION D'IMMEUBLES MULTIPLES
à BRIGER CHAPUÉE DE HELDRET Section B.

Section au ZD 1/100

Section au ZD 1/100
Boulevard de la Chapuée

B



100 POUCE À L'ÉCHELLE 1/100
PRODIGE N° 100
SCHAEERBEEKOIS

100 POUCE À L'ÉCHELLE 1/100
PRODIGE N° 100
SCHAEERBEEKOIS

100 POUCE À L'ÉCHELLE 1/100
PRODIGE N° 100
SCHAEERBEEKOIS

100 POUCE À L'ÉCHELLE 1/100
PRODIGE N° 100
SCHAEERBEEKOIS

100 POUCE À L'ÉCHELLE 1/100
PRODIGE N° 100
SCHAEERBEEKOIS

100 POUCE À L'ÉCHELLE 1/100
PRODIGE N° 100
SCHAEERBEEKOIS

100 POUCE À L'ÉCHELLE 1/100
PRODIGE N° 100
SCHAEERBEEKOIS

100 POUCE À L'ÉCHELLE 1/100
PRODIGE N° 100
SCHAEERBEEKOIS

100 POUCE À L'ÉCHELLE 1/100
PRODIGE N° 100
SCHAEERBEEKOIS

100 POUCE À L'ÉCHELLE 1/100
PRODIGE N° 100
SCHAEERBEEKOIS

100 POUCE À L'ÉCHELLE 1/100
PRODIGE N° 100
SCHAEERBEEKOIS

100 POUCE À L'ÉCHELLE 1/100
PRODIGE N° 100
SCHAEERBEEKOIS

100 POUCE À L'ÉCHELLE 1/100
PRODIGE N° 100
SCHAEERBEEKOIS

100 POUCE À L'ÉCHELLE 1/100
PRODIGE N° 100
SCHAEERBEEKOIS

100 POUCE À L'ÉCHELLE 1/100
PRODIGE N° 100
SCHAEERBEEKOIS

100 POUCE À L'ÉCHELLE 1/100
PRODIGE N° 100
SCHAEERBEEKOIS

100 POUCE À L'ÉCHELLE 1/100
PRODIGE N° 100
SCHAEERBEEKOIS

100 POUCE À L'ÉCHELLE 1/100
PRODIGE N° 100
SCHAEERBEEKOIS

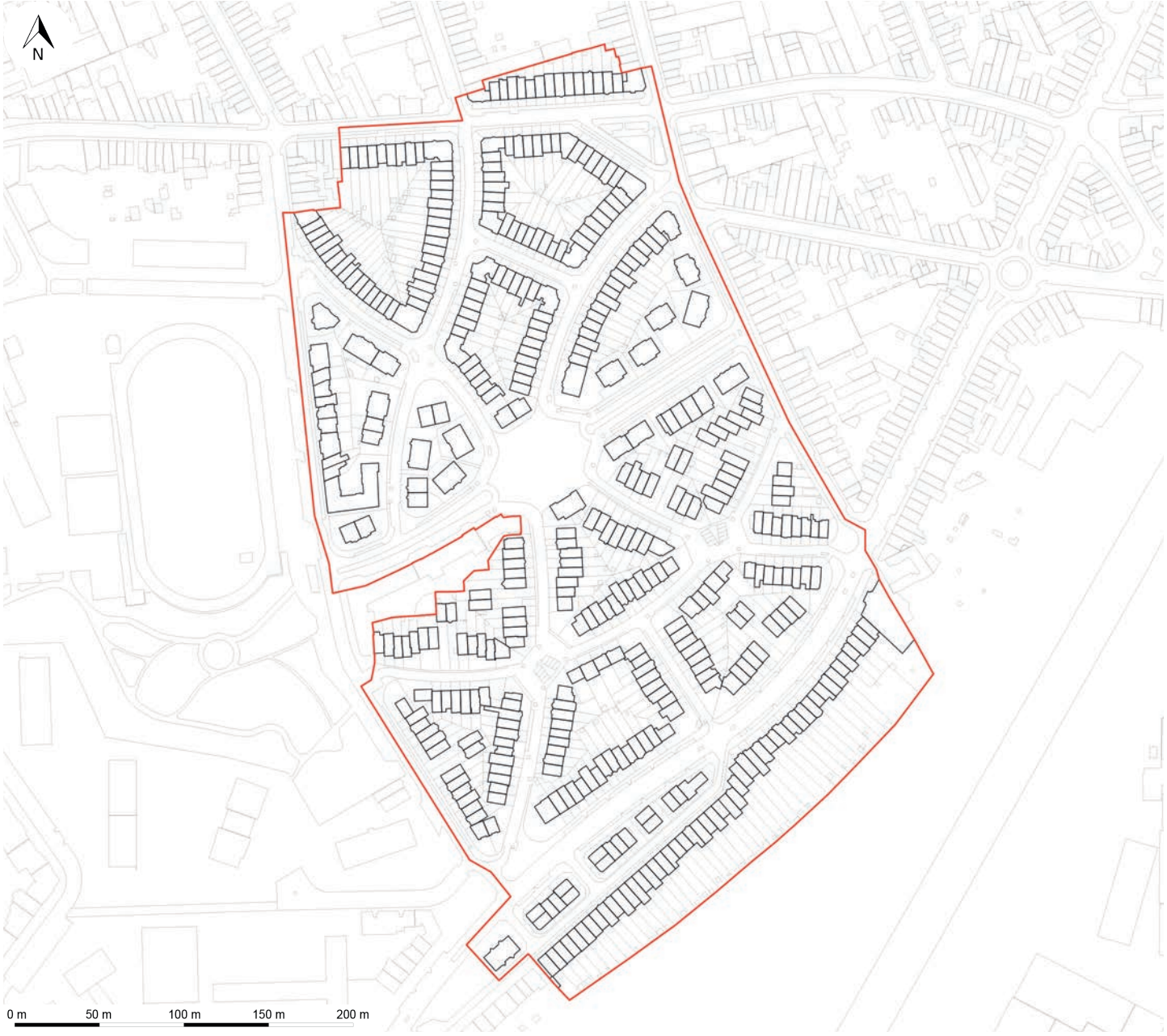
100 POUCE À L'ÉCHELLE 1/100
PRODIGE N° 100
SCHAEERBEEKOIS

100 POUCE À L'ÉCHELLE 1/100
PRODIGE N° 100
SCHAEERBEEKOIS

B.
Cours
de - de - de
Etages

05

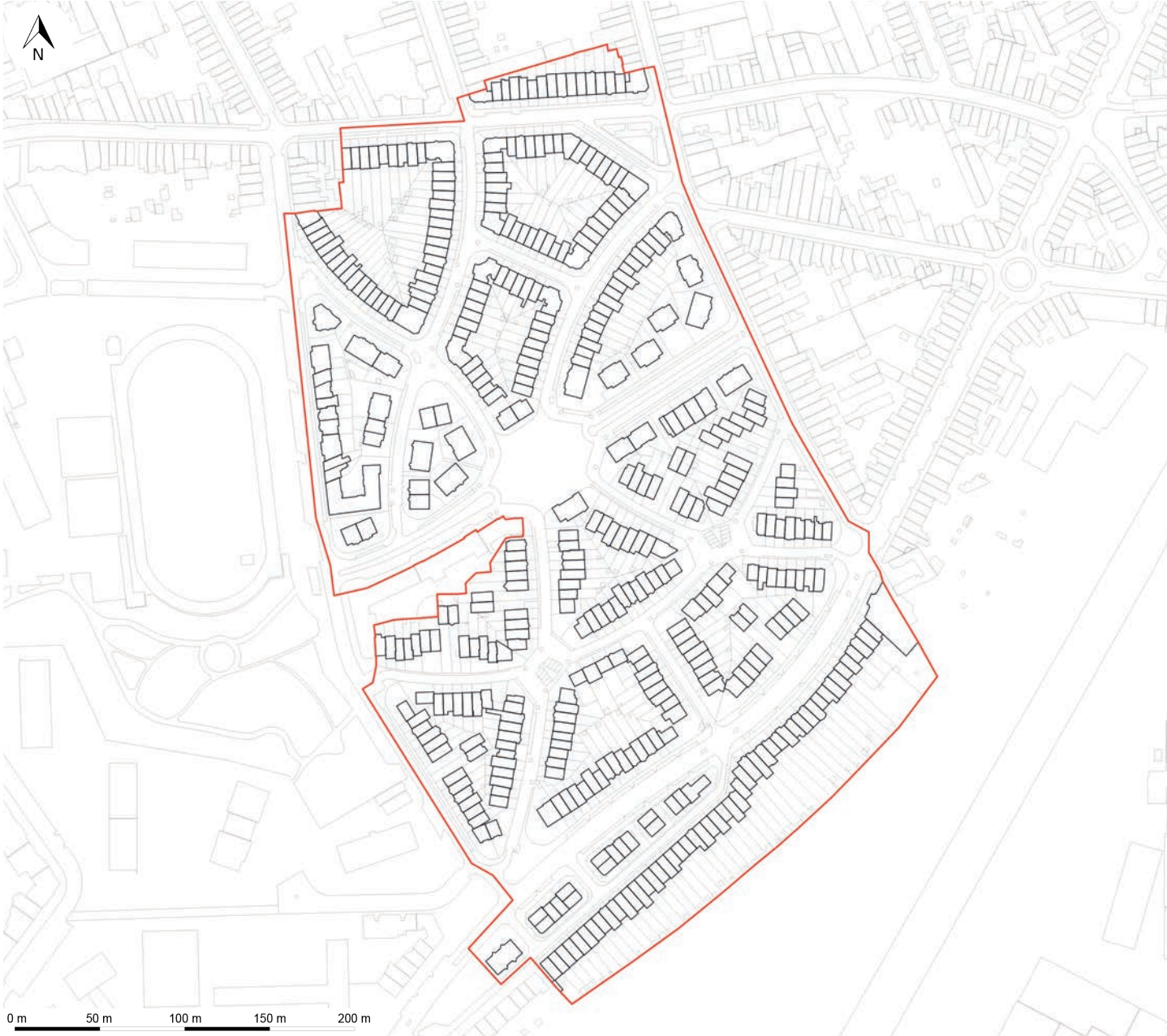
Analyse urbanistique - Typologie du bâti



Légende :

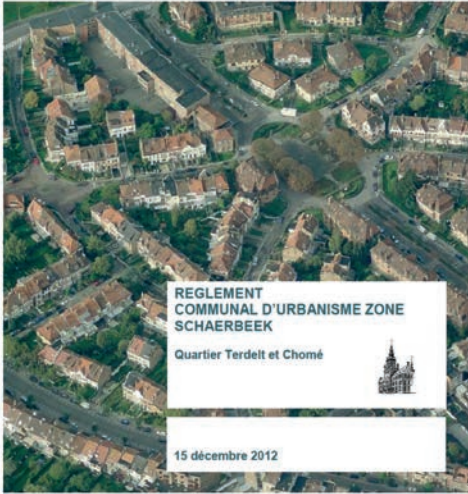
Ligne **rouge** : périmètre RCUZ (Réglement Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012

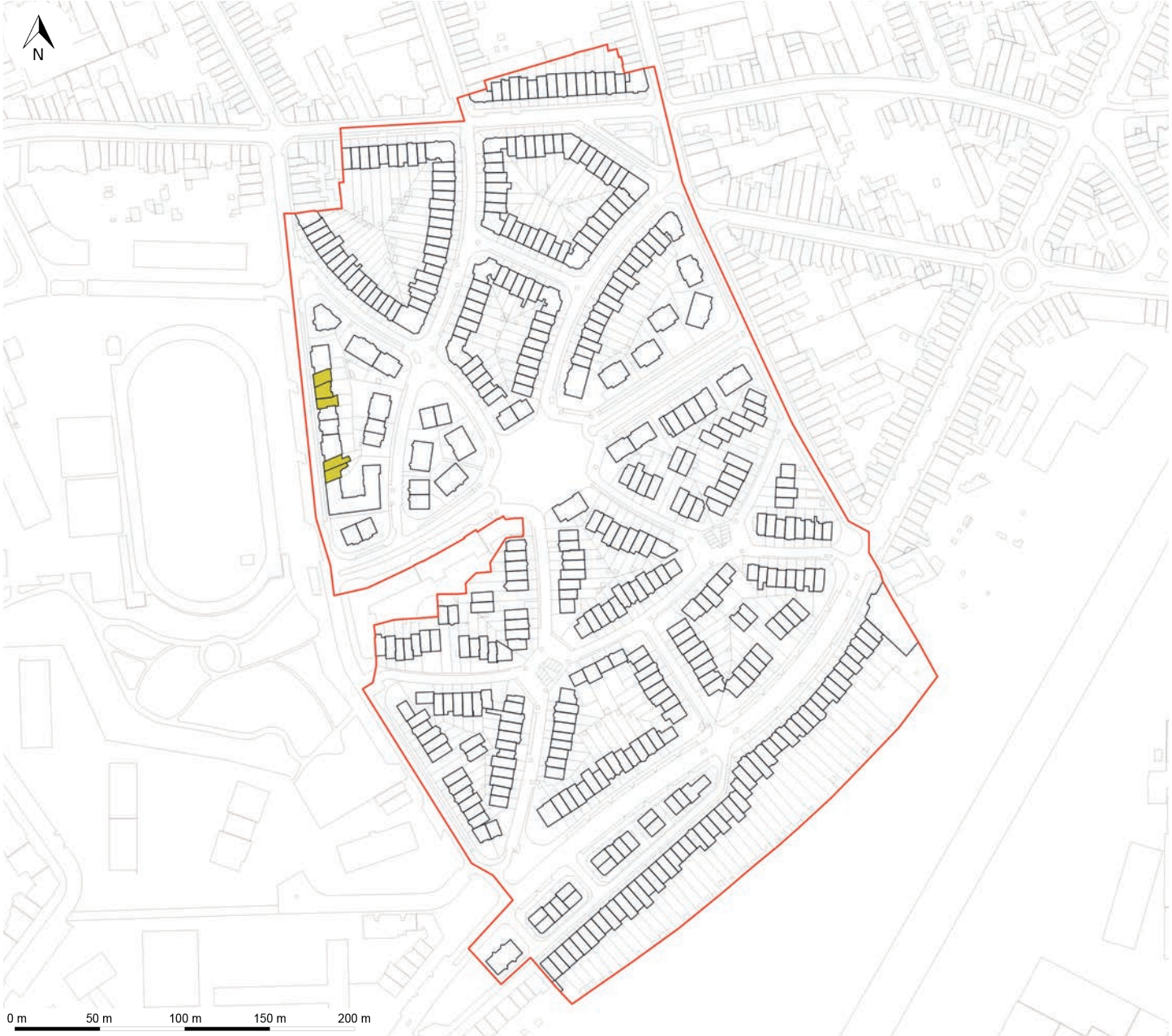
0 m 50 m 100 m 150 m 200 m



Légende :

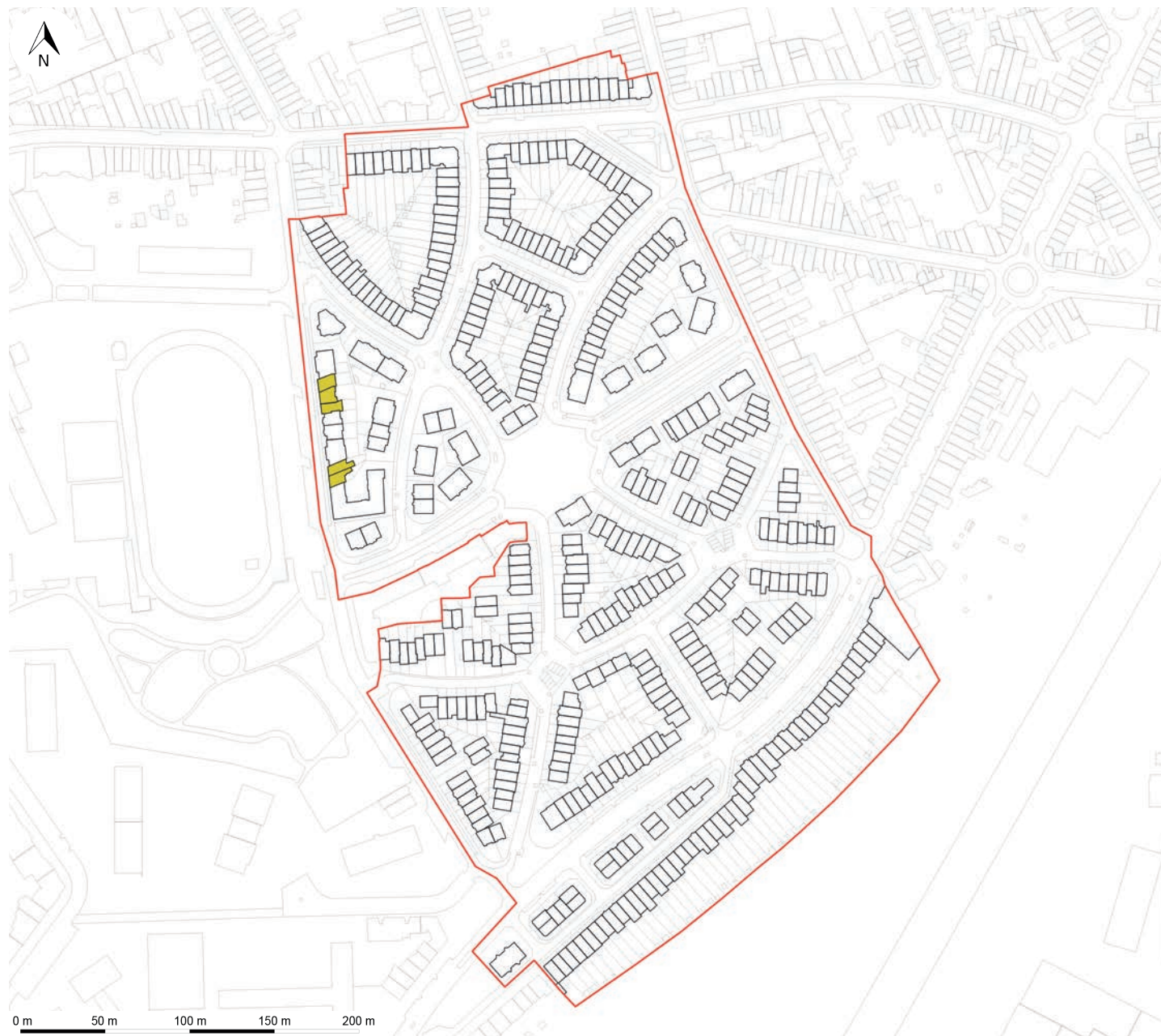
Ligne **rouge** : périmètre RCUZ (Réglement Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012





Légende :

Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement
Communal d'Urbanisme Zone)
délivré le 15 décembre 2012
Teinte jaune : bâtiment hors type

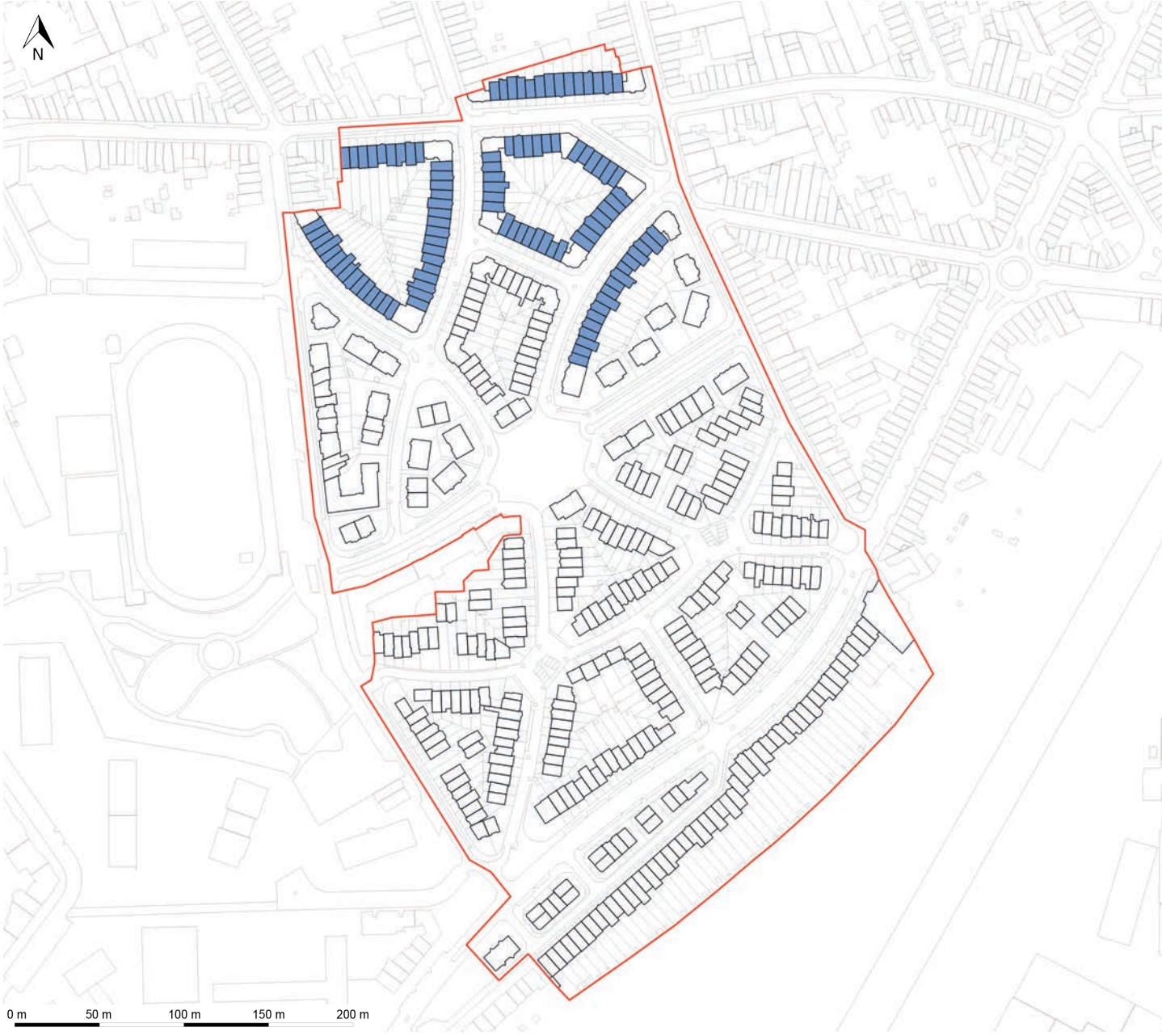


Légende :

Ligne **rouge** : périmètre RCUZ (Réglement
Communal d'Urbanisme Zone)
délivré le 15 décembre 2012
Teinte **jaune** : bâtiment hors type

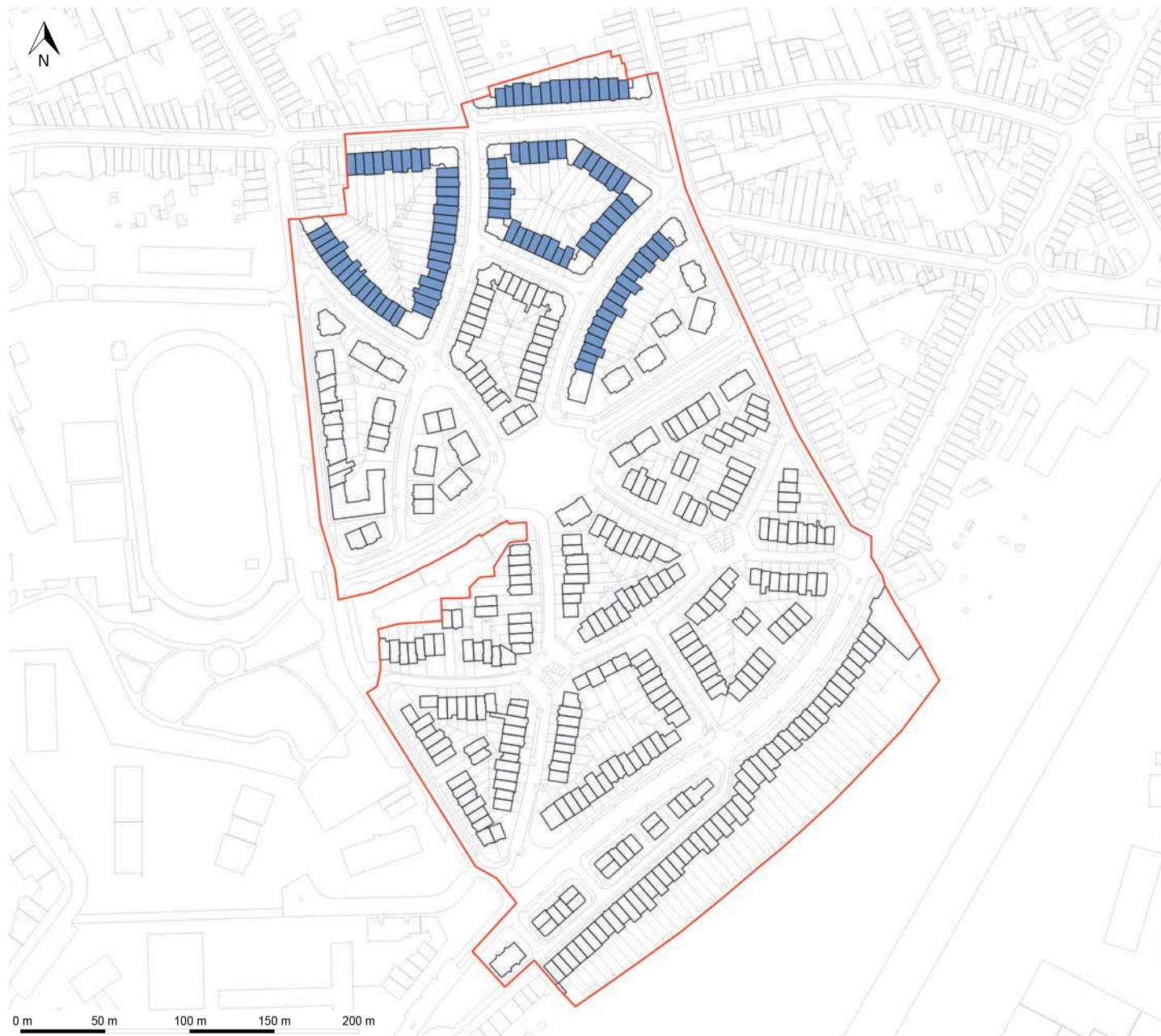


© Photo personnelle, 2021, Quentin Bellenger



Légende :

Ligne **rouge** : périmètre RCUZ (Réglement Communal d'Urbanisme Zone) délivré le 15 décembre 2012
Teinte **bleu** : maison type



Légende :

Ligne **rouge** : périmètre RCUZ (Réglement
Communal d'Urbanisme Zone)
délivré le 15 décembre 2012
Teinte **bleu** : maison type



© Photo personnelle, 2021, Quentin Bellenger



Légende :

Ligne rouge : périmètre RCUZ (Réglement
Communal d'Urbanisme Zone)
délivré le 15 décembre 2012
Teinte mauve : ensemble architectural



Légende :

Ligne **rouge** : périmètre RCUZ (Réglement
Communal d'Urbanisme Zone)
délivré le 15 décembre 2012
Teinte **mauve** : ensemble architectural



© Photo personnelle, 2021, Quentin Bellenger

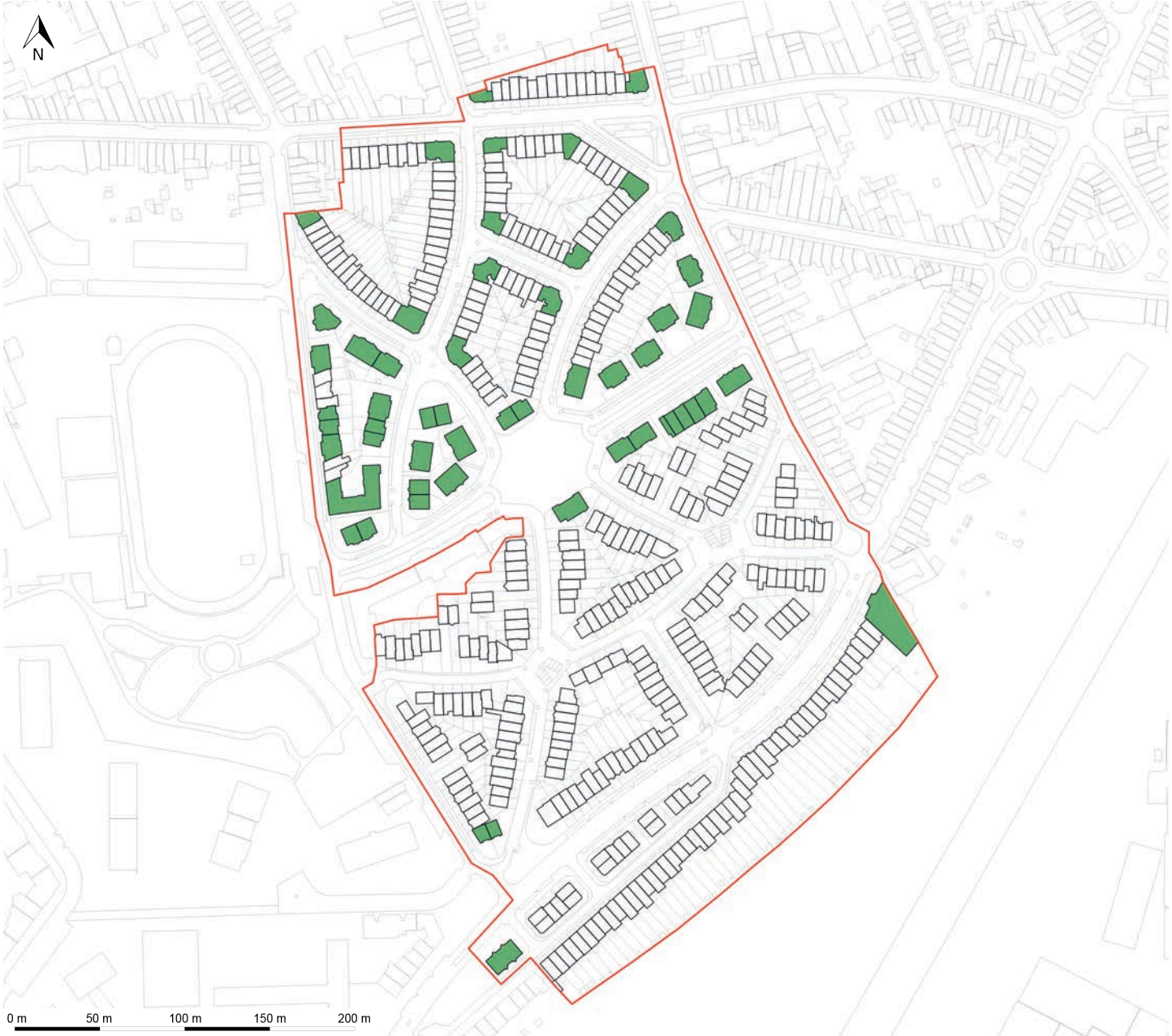


Légende :

Ligne **rouge** : périmètre RCUZ (Réglement
Communal d'Urbanisme Zone)
délivré le 15 décembre 2012
Teinte **mauve** : ensemble architectural

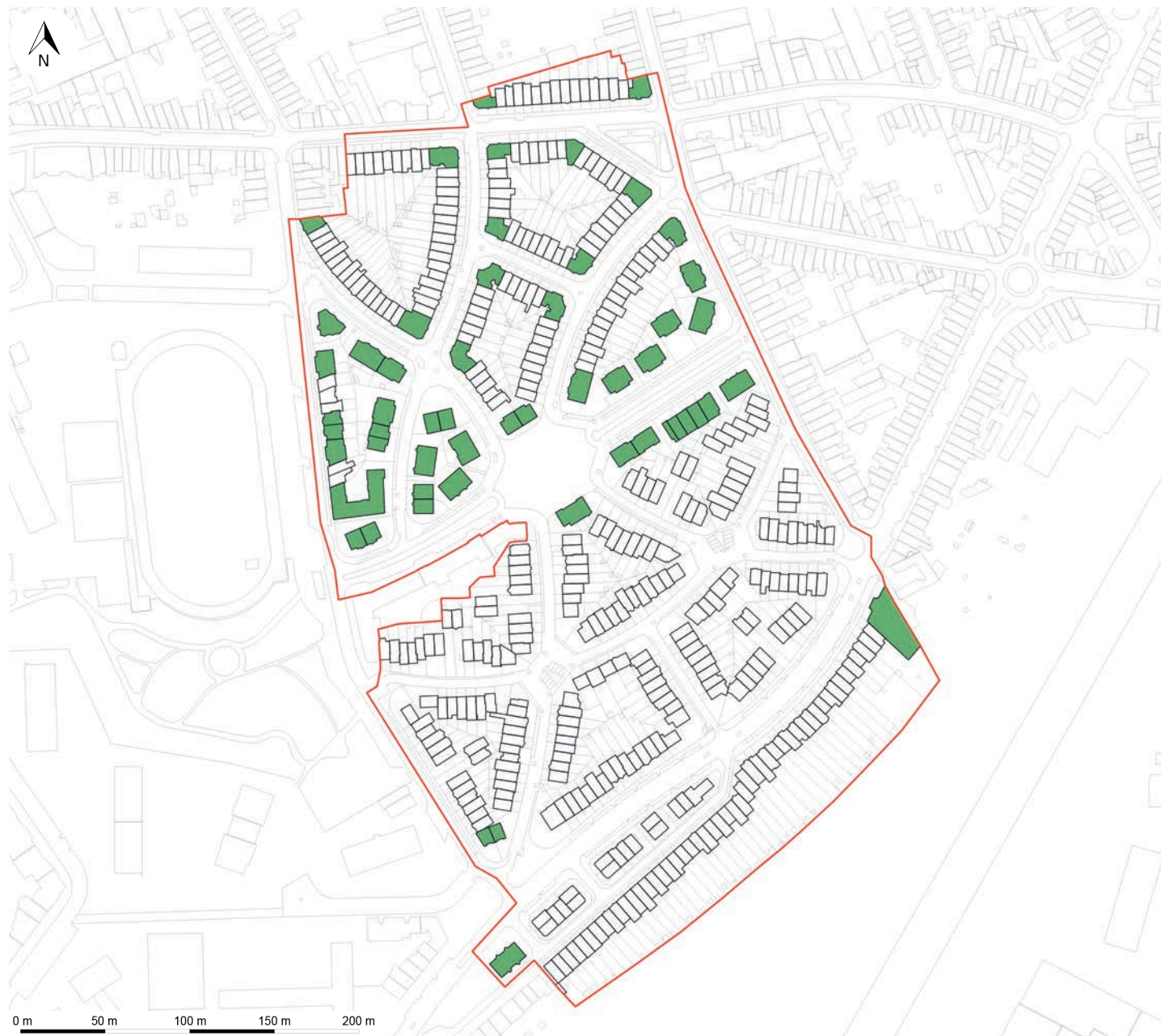


© Photo personnelle, 2021, Quentin Bellenger



Légende :

Ligne **rouge** : périmètre RCUZ (Réglement
Communal d'Urbanisme Zone)
délivré le 15 décembre 2012
Teinte **verte** : immeuble de logement
multiples



Légende :

Ligne **rouge** : périmètre RCUZ (Réglement
Communal d'Urbanisme Zone)
délivré le 15 décembre 2012
Teinte **verte** : immeuble de logement
multiples



© Photo personnelle, 2021, Quentin Bellenger

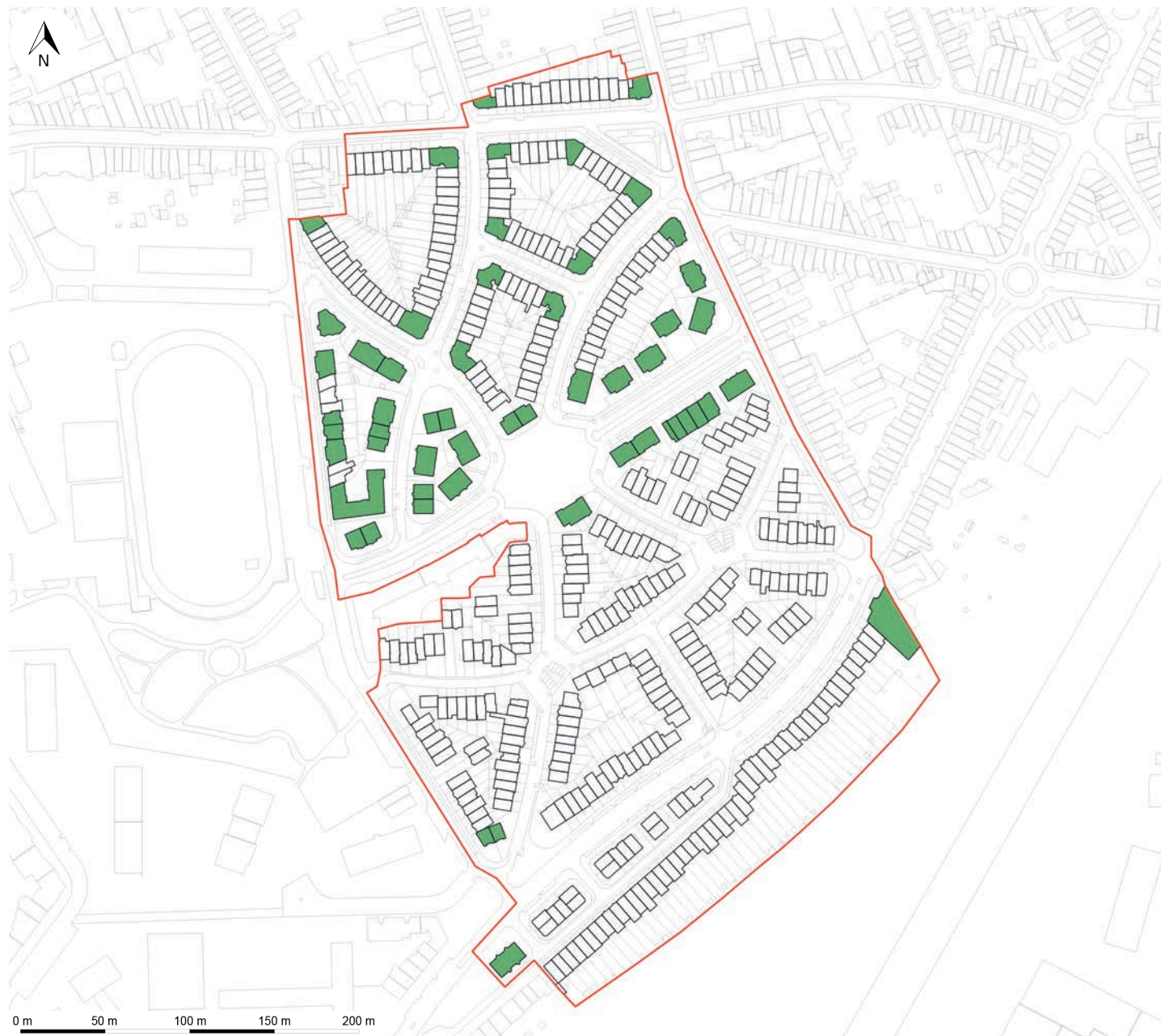


Légende :

Ligne **rouge** : périmètre RCUZ (Réglement
Communal d'Urbanisme Zone)
délivré le 15 décembre 2012
Teinte **verte** : immeuble de logement
multiples



© Photo personnelle, 2021, Quentin Bellenger



Légende :

Ligne **rouge** : périmètre RCUZ (Réglement
Communal d'Urbanisme Zone)
délivré le 15 décembre 2012
Teinte **verte** : immeuble de logement
multiples



© Photo personnelle, 2021, Quentin Bellenger



Légende :

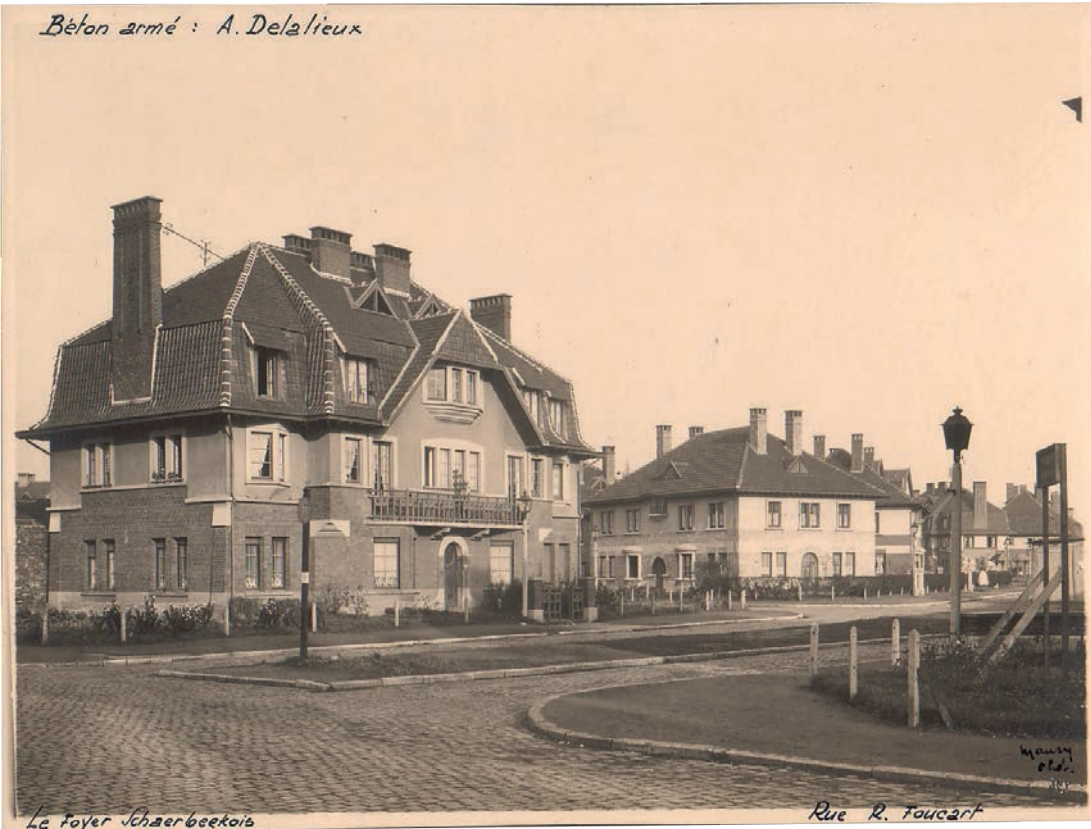
- Ligne rouge : périmètre RCUZ
(Réglement
Communal d'Urbanisme Zone)
délivré le 15 décembre 2012
- Teinte jaune : bâtiment hors type
- Teinte bleu : maison type
- Teinte mauve : ensemble architectural
- Teinte verte : immeuble de logement
multiples

06

Reportage photographie Avant-Maintenant

Avenue Raymond Foucart

Béton armé : A. Delalieux



Square Raymond Foucart



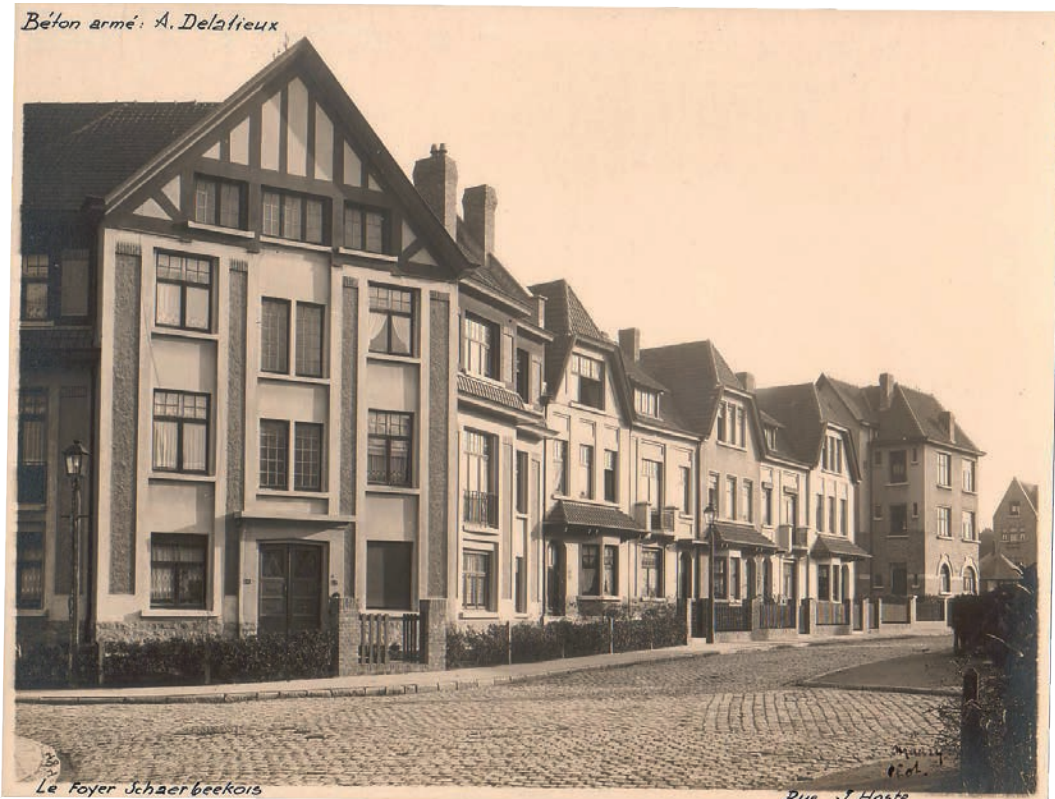
Square Raymond Foucart



Rue Herman Richir



Rue Julius Hoste



Rue Julius Hoste



Rue Julius Hoste



Merci
pour votre attention